

Réflexions Réglementaires

#18

Décembre 2025



Edito

L'année 2025 marque un tournant dans la dynamique réglementaire européenne. Après une décennie de réformes visant à renforcer la résilience du secteur bancaire, l'heure est désormais à la recherche d'un équilibre entre robustesse prudentielle, compétitivité et capacité d'investissement. Après plusieurs années de renforcement du cadre prudentiel en réponse à la crise de 2008, celui-ci a démontré sa solidité face aux chocs successifs. Le secteur bancaire européen aborde néanmoins un moment charnière, confronté à des défis multiples qui pèsent sur sa compétitivité : une rentabilité sous pression, une fragmentation réglementaire qui favorise les acteurs de juridictions tierces, et une concurrence accrue des établissements non régulés. Ces enjeux structurels s'inscrivent dans un contexte de transformations majeures qui imposent au secteur une adaptation rapide de ses modèles d'activité.

Ce numéro s'inscrit dans ce contexte où la réglementation doit conjuguer 3 impératifs : simplification, supervision élargie et innovation.

La publication par l'EBA de sa feuille de route pour les années à venir illustre cette ambition : renforcer la simplicité et l'efficacité du cadre réglementaire applicable aux banques européennes, tout en assumant de nouvelles responsabilités de supervision directe issues de DORA, MiCA et EMIR. Cette évolution marque une étape décisive dans la convergence entre régulation bancaire et régulation technologique, et confirme la volonté de bâtir un cadre intégré capable d'accompagner la transformation numérique et l'essor des crypto-actifs.

Les chantiers en cours en témoignent : refonte du SREP pour une supervision plus ciblée et efficace, intégration des risques ESG et des plans de transition prudentiels dans l'évaluation du Pilier 2, clarification des exigences de transparence avec le déploiement du Data Hub Pilier 3 et les précisions attendues sur le Pilier 3 ESG. Ces évolutions traduisent une volonté de rendre le cadre réglementaire plus lisible et plus opérationnel, sans renoncer à ses objectifs de stabilité. Elles posent aussi des défis méthodologiques majeurs : articulation entre exigences prudentielles et reporting extra-financier, qualité et fiabilité des données, cohérence des approches entre juridictions.

Ces évolutions traduisent une volonté de rendre le cadre réglementaire plus lisible et plus opérationnel, sans renoncer à ses objectifs de stabilité.

Cette transformation, qui dépasse la sphère technique, interroge sur la capacité de l'Europe à mobiliser son épargne pour financer ses priorités stratégiques : transition énergétique, souveraineté technologique, réindustrialisation.

Dans ce contexte, la volonté de la Commission de relancer le marché des titrisations revêt une portée décisive. Parallèlement, la révision des exigences applicables aux succursales de pays tiers et le projet de révision des orientations de l'EBA sur la gouvernance interne traduisent une ambition complémentaire : renforcer la cohérence et l'efficacité du cadre de supervision européen, dans un environnement où la fragmentation réglementaire pourrait fragiliser la compétitivité des acteurs.

La résolution bancaire s'impose également comme un axe majeur : 10 ans après la mise en place du cadre européen, l'enjeu n'est plus de prouver sa pertinence mais de renforcer sa crédibilité. L'auto-évaluation de la résolubilité devient un levier de pilotage stratégique à manier avec discernement, tandis que les attentes concernant les capacités d'évaluation du SRB ouvre la voie à une valorisation véritablement actionnable en situation de crise. Ces dispositifs traduisent une exigence accrue de préparation opérationnelle, dans un environnement où la rapidité et la fiabilité des décisions conditionnent la stabilité du système.



Edito

Dans le même esprit de renforcement de la résilience collective, l'ACPR inaugure le premier exercice de test de résistance « system-wide » en France, inspiré des travaux pionniers de la Bank of England. Cet exercice marque une avancée majeure dans la compréhension des interconnexions et des effets de contagion, incluant les banques et les assurances, au sein du système financier, en intégrant les comportements des différents acteurs face à un choc sévère. Une approche innovante qui ouvre une nouvelle ère pour la stabilité financière.

Dans ce paysage réglementaire en recomposition, les superviseurs européens devront arbitrer entre vigilance et pragmatisme : préserver la robustesse confirmée par les derniers stress tests de l'EBA, tout en évitant que la complexité normative ne bride l'investissement et l'innovation. L'essor des crypto-actifs et l'intégration de l'IA dans la fonction finance incarnent d'ailleurs cette tension entre maîtrise des risques et ouverture à de nouveaux modèles économiques.

Ce numéro propose un décryptage des évolutions majeures qui façonneront la régulation bancaire dans les mois à venir, avec un fil conducteur : faire de la réglementation non plus un cadre contraignant, mais un levier stratégique au service de la compétitivité, de la transition et de la stabilité.

En vous souhaitant une excellente lecture !



**Sylvie
Miet**
Associée
CoE Banque



**Marie-Christine
Ferron-Jolys**
Associée
Audit et réglementation
bancaire

Sommaire

01	<u>Roadmap EBA : simplification, supervision élargie et innovation</u>	5
02	<u>Une refonte du SREP pour une supervision européenne plus efficace</u>	9
03	<u>Plan de transition prudentiel et risques ESG : où en est-on?</u>	13
04	<u>Greenwashing : Enjeux, risques & solutions</u>	16
05	<u>Pilier 3 ESG : exigences précisées et délai d'adaptation accordé</u>	18
06	<u>Data Hub Pilier 3 : implémentation et mise en œuvre</u>	21
07	<u>Succursales de pays tiers : vers une supervision harmonisée et renforcée</u>	23
08	<u>Vers un rebond de la titrisation en Europe : les mesures clés de la Commission</u>	26
09	<u>Résultats des stress tests EBA 2025 : robustesse confirmée, vigilance requise</u>	30
10	<u>1^{er} stress test « system-wide » : une nouvelle ère pour la stabilité financière</u>	32
11	<u>10 ans de Résolution : un cadre crédible à renforcer</u>	34
12	<u>Resolvability Self-Assessment : un levier de pilotage à utiliser avec discernement</u>	37
13	<u>Vers une valorisation actionnable en situation de crise : décryptage de l' EoVC du SRB</u>	41
14	<u>Orientations de l'EBA sur la Gouvernance interne</u>	44
15	<u>L'Europe et la conformité LCB-FT intégrée</u>	48
16	<u>L'IA dans la fonction finance</u>	53
17	<u>Traitement prudentiel des crypto-actifs</u>	55

Roadmap EBA : simplification, supervision élargie et innovation

01



Kenza Moulin

Director

CoE Banque



Arnaud Pujol

Director

Finance, Regulatory,
Performance FS

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié le 1er octobre 2025 son programme de travail pour l'année 2026. L'année 2026 marquera un tournant dans l'histoire de l'EBA avec la prise de fonctions de surveillance et de supervision découlant de DORA, MiCA et EMIR, tandis que ses responsabilités actuelles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) seront transférées à la nouvelle autorité européenne de lutte contre le blanchiment (AMLA).

Ce programme traduit une ambition claire : renforcer la simplicité et l'efficacité du cadre réglementaire applicable aux banques européennes, tout en assumant de nouvelles responsabilités de supervision directe. Cette orientation répond aux appels des co-législateurs européens pour alléger la pression réglementaire sans compromettre la stabilité financière.

Cette transformation s'inscrit dans un contexte européen en pleine mutation, marqué par la numérisation croissante du secteur financier, l'émergence des crypto-actifs et la dépendance accrue aux infrastructures technologiques critiques. L'extension du périmètre de l'EBA reflète une évolution structurelle de l'architecture de supervision européenne : l'Autorité n'est plus seulement un normalisateur harmonisant ex ante les règles prudentielles, mais devient également un superviseur direct d'acteurs critiques pour la stabilité du système financier.

Ce double rôle soulève un enjeu majeur de cohérence et d'efficacité opérationnelle : l'EBA devra démontrer sa capacité à mener de front la simplification du corpus réglementaire existant, l'élaboration de nouvelles normes issues des récentes réformes législatives, et le déploiement opérationnel de ses fonctions de surveillance directe, le tout dans un calendrier particulièrement contraint.

Feuille de route autour de 3 priorités stratégiques



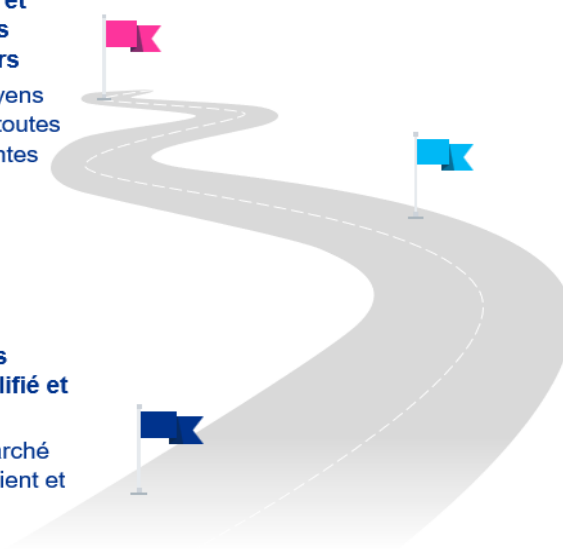
P3 : Innovation et protection des consommateurs

Renforcer les moyens technologiques de toutes les parties prenantes



P1 : Un corpus réglementaire simplifié et efficient

Contribuer à un marché unique efficace, résilient et durable



7 activités prudentielles pour atteindre ces priorités

P2 : Évaluation des risques et supervision efficace

Développer des outils, des données et des méthodologies pour soutenir une analyse, une supervision et une surveillance efficaces

Priorité 1 : Un corpus réglementaire simplifié et efficient

Après plus d'une décennie consacrée à l'harmonisation ex ante du cadre prudentiel européen, l'EBA réoriente désormais ses efforts vers la convergence ex post, privilégiant l'évaluation de la mise en œuvre effective des règles plutôt que leur multiplication. Cette 1^{ère} priorité vise à trouver le juste équilibre entre exhaustivité, proportionnalité et simplicité des règles, tout en facilitant l'usage du corpus réglementaire pour les établissements assujettis et en répondant à l'objectif des législateurs européens de réduire les coûts de reporting.

Simplification et proportionnalité

Pour réduire la complexité du cadre prudentiel, l'EBA a défini une méthodologie d'évaluation de la matérialité et de la priorité des mandats de niveau 2 et 3, appliquée à l'ensemble des mandats actuels et à venir. Cette approche servira à réviser le corpus réglementaire en commençant par les éléments les plus substantiels : risque de crédit, gouvernance, ESG, processus de supervision et résolution.

Conformément aux recommandations de son comité consultatif sur la proportionnalité, l'EBA accroîtra la proportionnalité dans sa révision des lignes directrices SREP en 2026. L'Autorité travaillera également avec les autorités compétentes sur une révision holistique du cadre réglementaire européen, avec des réflexions sur la simplification de l'articulation entre les exigences en fonds propres, de levier et de MREL/TLAC.

Convergence prudentielle renforcée

L'EBA élargira ses examens par les pairs pour évaluer la cohérence des résultats de supervision. Elle publiera des rapports sur la supervision des exigences du Pilier 3, le traitement des emprunteurs hypothécaires en défaut et la définition du défaut. Elle mènera pour la première fois un examen par les pairs des autorités de résolution, afin d'évaluer la manière dont elles appliquent les règles européennes en matière de gestion des défaillances bancaires et examinera comment les exigences de livre blanc de MiCA sont supervisées. Elle continuera de surveiller la mise en œuvre du LCR, du NSFR et la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB).

Paquet bancaire et nouvelles réglementations

L'EBA poursuivra ses travaux sur le paquet bancaire européen, en progressant vers l'achèvement des mandats de la phase 2 de sa feuille de route CRR3/CRD6. Une part significative concerne les exigences en fonds propres, notamment le risque de crédit (modèles IRB et financements spécialisés) et le risque opérationnel (gestion et gouvernance des bases de données de pertes). Des changements significatifs concernant les succursales de pays tiers seront également finalisés, incluant les normes techniques réglementaires et les exigences minimales de reporting.

L'EBA pourrait se voir confier plus de 50 mandats par les nouvelles réglementations sur les services de paiement (DSP3, PSR, FIDA), couvrant les aspects prudentiels et de protection de la clientèle. A la suite de l'accord sur la gestion de crise et l'assurance des dépôts (CMDI), l'Autorité priorisera les mandats avec les délais les plus courts (12 mois), en se concentrant sur les mesures d'intervention précoce et le MREL.

Priorité 2 : Évaluation des risques et supervision efficace

Cette 2^{ème} priorité répond à un triple enjeu : assurer une évaluation continue des risques et vulnérabilités du secteur bancaire européen par des analyses régulières et ad hoc, assumer les nouveaux rôles de surveillance découlant de DORA, MiCA et EMIR, et garantir la disponibilité de données fiables et adéquates pour soutenir des méthodologies et outils efficaces. L'année 2026 marquera ainsi la montée en puissance opérationnelle de ces nouvelles fonctions de supervision directe.

Stress tests et analyse des risques

Les préparatifs du stress test 2027 se concentreront sur la rationalisation de la méthodologie en réduisant le coût des demandes de données et en les alignant sur le reporting prudentiel. Le calibrage de modèles descendants commencera, avec une priorité sur les modèles de risque de crédit. Des éléments supplémentaires seront envisagés, notamment un module sur les risques climatiques (transition et physiques) et les entités financières non bancaires (NBFi).

L'EBA évaluera l'impact des tensions géopolitiques sur les risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnels. Les risques climatiques et l'interconnexion du secteur bancaire avec les NBFi nécessiteront une surveillance étroite. L'Autorité préparera le rapport annuel sur les incidents informatiques et contribuera à l'opérationnalisation du cadre paneuropéen de coordination des incidents cyber systémiques.

Surveillance DORA, MiCA et EMIR

En 2026, l'EBA, l'ESMA et l'EIOPA intensifieront leur surveillance conjointe des prestataires tiers critiques identifiés en 2025, incluant l'engagement de leur gouvernance, des revues des contrats et des inspections sur site sur les sujets à haut risque. Cette surveillance impliquera une coopération étroite avec les autorités européennes et non européennes.

L'EBA réalisera la deuxième évaluation annuelle de l'importance des jetons de monnaie électronique (EMT) et des jetons référençant des actifs (ART), avec une attention particulière pour les émetteurs ayant une présence dans un pays tiers. Elle établira une fonction de validation centralisée pour les modèles de marge initiale EMIR, avec annonce de la première validation du modèle ISDA SIMM au premier trimestre 2026.

Réduction des coûts de reporting de 25%

L'EBA intensifiera ses travaux pour développer un cadre de reporting harmonisé, intégré et proportionné, avec l'objectif de réduire les coûts de reporting de 25 %. Elle révisera son référentiel ou ses exigences en réduisant et simplifiant le reporting, en éliminant les redondances et en supprimant les exigences peu utilisées. L'Autorité améliorera la gestion du changement pour augmenter la prévisibilité des modifications et développera un référentiel public des demandes de données à l'échelle de l'UE.

La plateforme EUCLID sera exploitée pour collecter de nouveaux ensembles de données (Pilier 3, paiements instantanés, DORA, MiCA, métriques ESG), offrant une infrastructure commune pour la supervision des ART et EMT.

Priorité 3 : Innovation et protection des consommateurs

La 3^{ème} priorité de l'EBA vise à renforcer les capacités technologiques du secteur financier tout en accordant une attention particulière à la protection des consommateurs. Cette double ambition reconnaît que l'innovation technologique constitue à la fois un levier de compétitivité et une source de risques nouveaux nécessitant un encadrement adapté.

Intelligence artificielle et innovation financière

L'EBA continuera de surveiller l'innovation financière et d'identifier les domaines nécessitant une réponse réglementaire. Elle concentrera son travail thématique sur l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, les crypto-actifs et la technologie de registre distribué, ainsi que l'évolution de la chaîne de valeur. En 2026, l'EBA présidera le Forum européen pour les facilitateurs d'innovation, en se concentrant sur les modèles d'affaires et l'innovation technologique de pertinence intersectorielle.

L'EBA contribuera à la mise en œuvre de l'AI Act dans le secteur bancaire et des paiements, en cartographiant les exigences par rapport aux mesures sectorielles et en évaluant les implications, en coopération étroite avec la Commission européenne et son Bureau de l'IA. Elle approfondira son analyse des tendances du marché de l'IA, examinant les cas d'usage de l'IA à usage général et les méthodologies pour évaluer les interdépendances dans la fourniture d'applications d'IA par des tiers.

EMT : Electronic Money Token

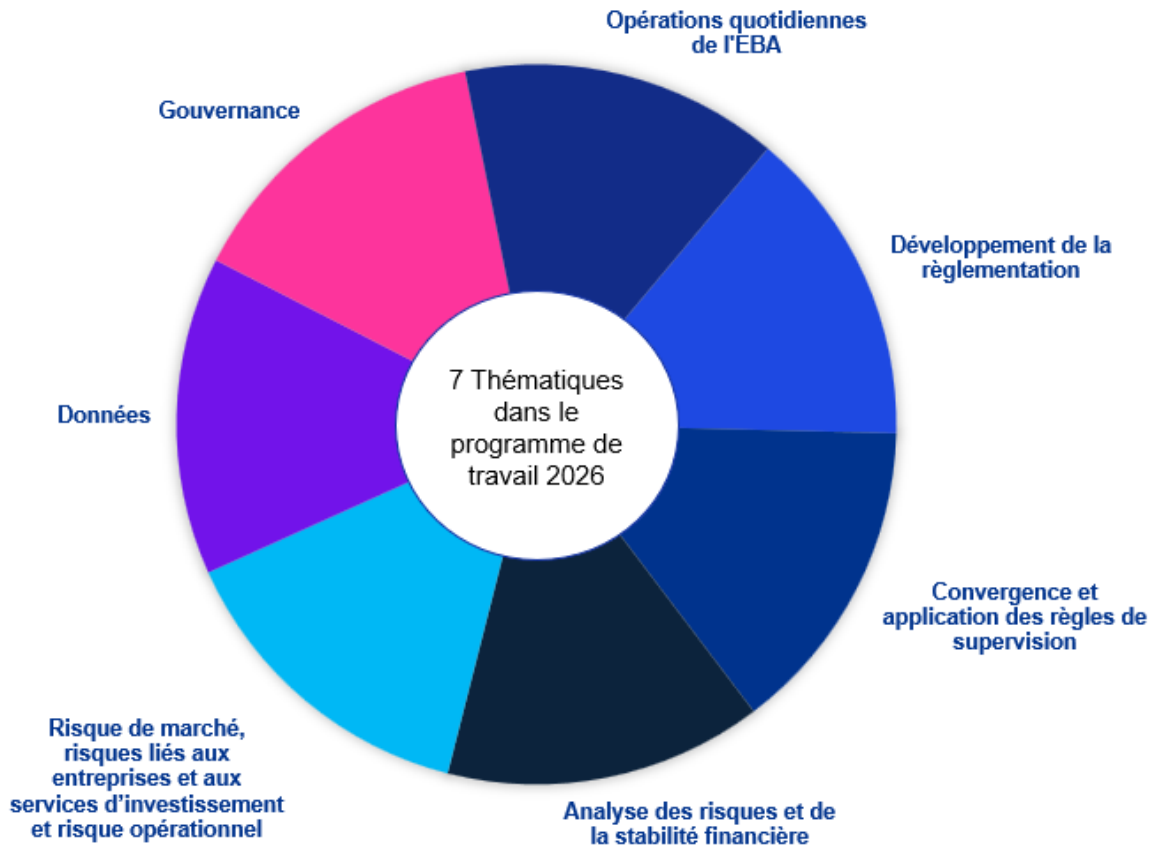
ART : Asset-Referenced Token

Crypto-actifs et protection des consommateurs

A la suite du rapport conjoint EBA-ESMA publié en 2025, l'EBA surveillera l'utilisation de la finance décentralisée pour accéder aux EMT et ART, ainsi que l'utilisation des jetons émis par les banques commerciales comme actifs de règlement. Elle surveillera le rôle des grandes entreprises technologiques (BigTech) dans la finance européenne.

En matière de protection des consommateurs, l'EBA évaluera la conformité avec la directive sur les services de crédit et développera un plan d'action pour la mise en œuvre cohérente de la directive révisée sur le crédit à la consommation. Elle mettra à jour ses indicateurs de risque pour la clientèle de détail et surveillera la fraude aux paiements, afin d'évaluer l'efficacité de ses exigences de sécurité et de fournir les données nécessaires pour une lutte convergente contre la fraude.

Un programme de travail décliné en 7 thématiques pour atteindre les 3 priorités stratégiques



Le programme de travail 2026 de l'EBA traduit une double ambition : simplifier le cadre réglementaire tout en assumant de nouvelles responsabilités de supervision directe.

Cette approche a pour objectif de démontrer que stabilité financière et compétitivité ne sont pas contradictoires, et doivent s'appuyer sur un cadre prudentiel adapté, proportionné et technologiquement robuste.

Dans un contexte de tensions géopolitiques, de transformation numérique accélérée et de transition vers une économie durable, ce programme définit une feuille de route claire pour accompagner la mutation du secteur bancaire européen tout en préservant la stabilité du système financier.

Une refonte du SREP pour une supervision européenne plus efficace

02



Sylvie Miet

Associée
CoE Banque



Kenza Moulin

Director
CoE Banque

Contexte

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a lancé le 24 octobre 2025 une consultation publique pour réviser ses lignes directrices encadrant l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) et les tests de résistance supervisés. En conservant la trame essentielle tout en la rendant plus agile et lisible, cette révision consolide toutes les dispositions SREP dans un corpus unique, abroge les lignes directrices TIC (EBA/GL/2017/05), intègre les nouveautés de la CRD VI/CRR III — dont l'output floor — et de DORA, articule mieux IRRBB et CSRBB, et place les facteurs ESG et la résilience opérationnelle au cœur des évaluations.

La consultation court jusqu'au 26 janvier 2026 et, une fois finalisée, les lignes directrices révisées s'appliqueront à partir du 1er janvier 2027.

L'ambition de cette révision est de disposer d'un SREP plus proportionné, plus lisible, plus efficace, et résolument orienté vers les risques.

L'évolution du cadre SREP

Depuis sa mise en place, le SREP constitue la pierre angulaire de la supervision bancaire européenne : un processus continu qui agrège les constats issus des inspections, travaux horizontaux, modèles internes et stress tests, pour former une appréciation globale du profil de risque, de la viabilité et de la soutenabilité des établissements. L'EBA est mandatée pour promouvoir des procédures et méthodologies communes et, au titre de l'article 100 de la CRD IV pour harmoniser les tests de résistance à l'échelle de l'Union. Ce langage commun structure le dialogue prudentiel, guide la détermination des mesures et sert la convergence des pratiques dans un marché bancaire intégré.



Consultation ouverte jusqu'au **26 janvier 2026**



Entrée en vigueur prévue : **1^{er} janvier 2027**

**Période de préparation
à saisir pour les
établissements pour
adapter leurs dispositifs**

Si une révision s'impose aujourd'hui, c'est que le socle réglementaire a profondément évolué. Le « paquet bancaire » de 2024 (CRD VI et CRR III) modifie le calcul du Pilier 1 et introduit l'output floor, dont les interactions avec le Pilier 2 doivent être clarifiées pour éviter les doublons et préserver la complémentarité des exigences prudentielles. Parallèlement, le règlement DORA établit la résilience opérationnelle numérique en exigence de stabilité, tandis que le dispositif IRRBB/CSRBB renforce la couverture du risque de taux du portefeuille bancaire et du risque de spread de crédit hors trading.

À ces transformations réglementaires s'ajoute un constat opérationnel : après près d'une décennie d'application, le cadre SREP nécessitait une rationalisation des textes, une meilleure lisibilité des attentes et un ciblage accru des priorités.

La révision proposée par l'EBA consolide l'ensemble des dispositions dans un corpus unique, intègre l'évaluation des TIC dans le cadre du risque opérationnel, clarifie la nature continue du SREP et renforce le lien entre constats et mesures, de l'analyse au plan d'actions. Elle outille mieux la proportionnalité, autorise l'appui sur des évaluations antérieures en l'absence de changement significatif, et introduit un cadre d'escalade à la fois de haut niveau et flexible, fondé sur les origines des insuffisances. En filigrane, l'objectif reste constant : converger vers des attentes comparables pour des profils de risque comparables, moderniser le cadre pour qu'il demeure pleinement « fit for purpose », et rendre l'exécution plus efficace.

Une proportionnalité renforcée et mieux adaptée

La catégorisation des établissements reste la base de la proportionnalité : les 4 catégories sont maintenues mais appliquées avec plus de souplesse pour refléter la diversité des modèles et des profils de risque. Les autorités peuvent alléger certaines revues lorsqu'aucune évolution matérielle n'est détectée et, pour un sous-ensemble de petites entités (catégorie 4), étendre l'intervalle entre 2 évaluations complètes jusqu'à 5 ans, sous réserve d'un suivi périodique satisfaisant.

A noter que pour les succursales de pays tiers, les succursales de classe 1 nécessitent au minimum le niveau d'engagement d'une banque de catégorie 3, tandis que les succursales de classe 2 nécessitent au minimum le niveau d'engagement d'une banque de catégorie 4.

Le monitoring continu d'indicateurs clés (y compris ceux associés à DORA) permet d'actualiser les évaluations dès qu'une information nouvelle modifie la matérialité des risques.

Évolutions méthodologiques

L'analyse du **business model** se concentre sur les zones de matérialité, avec un double regard sur la viabilité à court terme et la soutenabilité à moyen/long terme. Les dimensions climatiques et environnementales, la résilience opérationnelle et la capacité d'absorption de chocs géopolitiques entrent pleinement dans le champ. Les superviseurs identifieront les vulnérabilités clés, y compris celles liées au blanchiment d'argent, aux TIC ou aux risques ESG, qui pourraient menacer le business model mais ne ressortiraient pas nécessairement dans d'autres éléments du SREP.

Sur la **gouvernance et les contrôles**, l'accent est mis sur l'ICAAP et l'ILAAP, la qualité des hypothèses et des scénarios de stress tests, la gestion des tiers, la cartographie des interconnexions et la qualité des données, en cohérence avec DORA et les principes BCBS. Les exigences de la CRD VI sur les déclarations de responsabilités et la cartographie des fonctions des dirigeants sont intégrées, ainsi que l'obligation pour l'organe de direction de disposer de connaissances et compétences adéquates en matière de risques ESG et TIC. Le principe BCBS 239 sur l'agrégation des données de risque et le reporting est renforcé : les faiblesses dans les systèmes d'information ou le reporting des risques peuvent ainsi affecter la notation de gouvernance du SREP.

La capacité de remédiation devient un critère explicite : l'efficacité et la rapidité d'exécution conditionnent l'escalade (ou la désescalade) des mesures.

TIC : Technologie de l'information et de la Communication

S'agissant des risques de **capital**, la granularité est renforcée avec une décomposition en sous-catégories non exhaustive. L'EBA fournit une taxonomie commune des risques avec une décomposition détaillée en sous-catégories pour chaque type de risque (crédit, marché, opérationnel, IRRBB et CSRBB) dans les annexes, afin d'assurer la cohérence entre superviseurs.

L'approche intégrée des risques IRRBB et CSRBB est traitée de manière cohérente, avec un score combiné reflétant leur articulation et la maturité encore moindre de CSRBB.

Pour le risque de marché, une approche spécifique est définie pour les succursales de pays tiers utilisant des prix de transfert internes du risque, afin de garantir l'adéquation du capital lorsque les pertes liées au risque de marché peuvent être « transférées » à une autre entité du groupe à travers des accords internes.

La détermination de l'exigence SREP clarifie l'articulation entre le Pilier 1 et le Pilier 2, notamment autour de l'output floor : lorsque des évolutions du Pilier 1 ont un impact significatif sur le profil de capital, le Pilier 2 doit être réexaminé pour éviter les chevauchements et les doubles peines. Les lignes directrices révisées intègrent pour la première fois l'output floor et donnent aux superviseurs des orientations spécifiques sur la gestion de l'interaction entre cette mesure du Pilier 1 et les exigences du Pilier 2.

Le principe directeur est que le P2R ne doit couvrir que les risques non couverts par le Pilier 1, de sorte que l'introduction de l'output floor nécessite un ajustement du P2R pour éviter tout double comptage des risques.

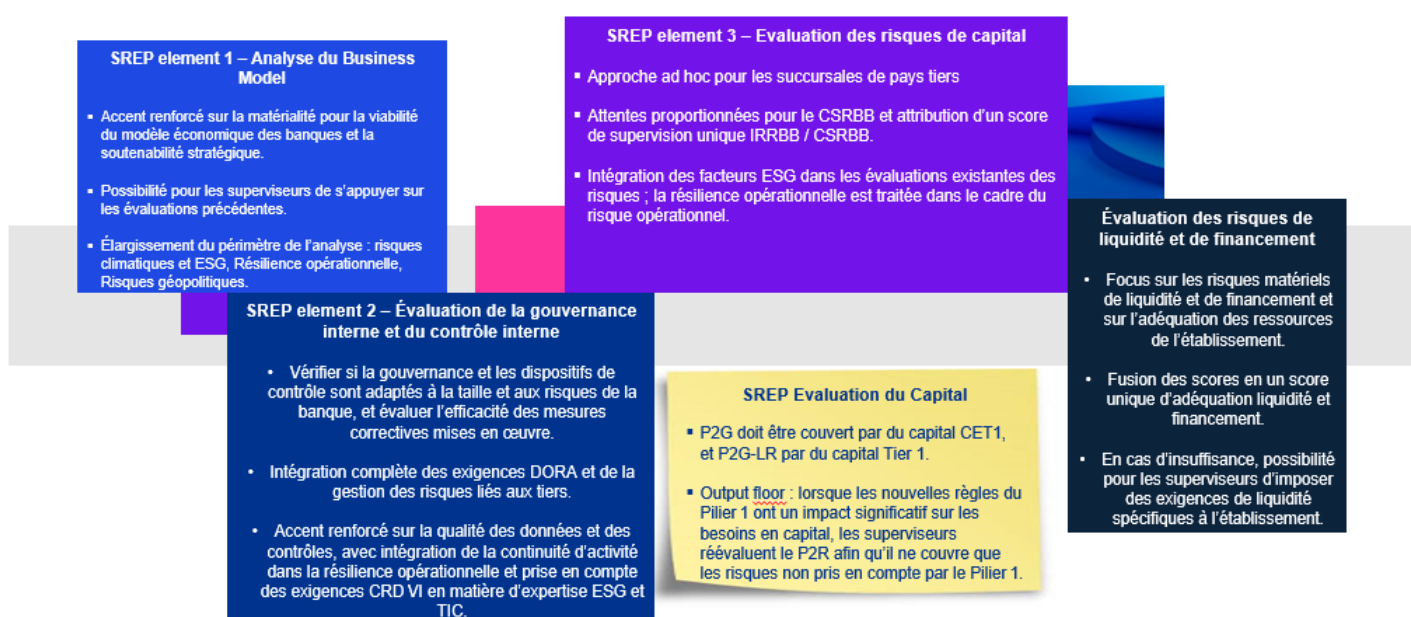
Lorsqu'un établissement devient pour la première fois soumis à l'output floor, les superviseurs doivent appliquer un plafonnement temporaire de son P2R : le P2R précédemment communiqué doit initialement être appliqué aux RWA non plafonnés de la banque, garantissant que le montant nominal du P2R n'augmente pas automatiquement du fait que l'output floor a augmenté les RWA.

L'autorité compétente doit ensuite réviser le P2R sans délai (au plus tard lors du prochain SREP) pour éliminer tout chevauchement ou double comptage des risques entre le Pilier 1 et le Pilier 2.

En matière de **liquidité et de financement**, les évaluations sont consolidées en un score global unique qui apprécie à la fois la qualité du dispositif et l'adéquation par rapport au profil de risque. L'EBA révisé l'évaluation du risque de financement en intégrant des recommandations relatives aux dépôts fintech et aux dépôts collectés en ligne, qui peuvent avoir un comportement moins prévisible.

Les facteurs de risque de liquidité émergents sont explicitement ajoutés : les superviseurs doivent considérer les effets réputationnels et comportementaux de la digitalisation et des réseaux sociaux sur le stress de liquidité.

L'évaluation des besoins de liquidité des établissements doit tenir compte des paiements instantanés et de la façon dont les rumeurs sur les réseaux sociaux pourraient déclencher et accélérer les retraits. Les autorités compétentes doivent également considérer les risques potentiels découlant de contreparties liées aux crypto-actifs, car elles pourraient constituer une source potentielle de volatilité.



ESG, résilience et succursales de pays tiers : des intégrations structurantes

La révision des lignes directrices fait le choix d'intégrer plutôt que compartimenter.

Les **facteurs ESG** ne constituent pas une brique autonome, car ils se matérialisent à travers les catégories de risque classiques. Ils sont intégrés dans l'ensemble des briques du SREP, de la viabilité du business model à l'ICAAP et à l'ILAAP, des stress tests à la communication des résultats, en passant par la gouvernance, l'appétence au risque et les capacités de données et de modélisation. L'approche est phasée et pragmatique : priorité initiale aux risques environnementaux et climatiques, mieux quantifiables et adossés à des trajectoires publiques, suivie d'une intégration progressive des dimensions sociales et de gouvernance. Ce n'est pas seulement la qualité du diagnostic ESG qui est observée, mais la capacité de remédiation : l'établissement est jugé sur sa faculté à corriger ses vulnérabilités, à mettre son dispositif en cohérence avec ses engagements et à apporter des preuves tangibles de mise en œuvre.

La **résilience opérationnelle** suit la même logique d'intégration transversale. Plutôt que de créer une brique séparée, la révision s'appuie sur les dispositifs existants (gouvernance, gestion du risque opérationnel, continuité et tests, cartographie des dépendances et interconnexions, gestion des tiers, gestion des incidents, sécurité TIC et cyber) pour construire une vue d'ensemble pleinement alignée sur DORA et les principes du Comité de Bâle. L'enjeu ne se limite pas à l'existence de plans : il s'agit de démontrer la capacité à absorber un choc, à maintenir les fonctions critiques, à rétablir les services dans des délais acceptables, y compris lorsque les dépendances à des prestataires essentiels s'intensifient. Le suivi d'indicateurs pertinents, l'actualisation régulière des scénarios et la traçabilité de tests probants deviennent des éléments du jugement prudentiel, au même titre que la qualité des contrôles de 1er et de 2nd niveaux. L'efficacité de remédiation (rapidité, exhaustivité, pérennité) sert de marqueur de maturité et oriente l'escalade ou la désescalade des mesures.

Conformément à la CRD VI, de nouvelles dispositions dévolues aux **succursales de pays tiers** sont introduites dans les lignes directrices mises en consultation. La supervision s'organise désormais autour d'une évaluation proportionnée à la classification de la succursale (classe 1 ou 2) et portant sur ses fondamentaux : business model, gouvernance et contrôle interne, modalités d'enregistrement des opérations, dotation en capital et en liquidité. La spécificité tient à la nature même de la succursale, dépendante d'un groupe non-UE : l'autorité de supervision doit apprécier si la gouvernance locale dispose d'une indépendance suffisante pour agir dans son propre intérêt et préserver sa solidité et sa viabilité lorsque surviennent des tensions affectant le groupe d'origine. L'issue se traduit par un score de viabilité globale, sans transposition de la catégorie « failing or likely to fail » applicable aux établissements, le régime de résolution n'étant pas identique. Cette clarification méthodologique homogénéise le traitement des succursales dans l'Union et aligne la supervision quotidienne avec le nouveau cadre réglementaire.

Les lignes directrices proposées pour le SREP conservent la structure fondamentale du dispositif, tout en renforçant la clarté, la proportionnalité et la capacité de mise en œuvre.

Elles prévoient une articulation plus nette entre le Pilier 1 et le Pilier 2 autour de l'output floor, une évaluation unifiée de la liquidité et du financement, une transparence accrue des résultats, un traitement conjoint de l'IRRBB et du CSRBB, ainsi qu'une intégration cohérente des facteurs ESG, des exigences DORA et des succursales de pays tiers.

Pour les établissements, l'enjeu est d'anticiper, aligner et documenter ces évolutions méthodologiques pour renforcer le dispositif de contrôle interne et de montrer la robustesse de leur modèle d'affaires aux parties prenantes (clients, actionnaires, superviseurs...)

Plan de transition prudentiel et suivi des risques ESG : où en est-on ?



Erwan DEVILLERS
Senior Manager

Finance, Regulatory,
Performance FS

Contexte

Dans notre précédent article du numéro #17 de Réflexions Réglementaires (avril 2025), nous avons abordé en détail les nouvelles exigences relatives aux lignes directrices de l'EBA sur la gestion des risques ESG. A moins de deux mois de leur entrée en vigueur officielle (le 11 janvier 2026), une grande majorité d'établissements bancaires ont débuté leurs travaux de mise en conformité. L'heure est donc aux premiers constats : quelle démarche ont adopté les banques ? Quelles priorités se sont-elles fixées et quels sont les challenges qu'elles rencontrent ?

Rappel des points clés des lignes directrices de l'EBA sur les risques climatiques

L'EBA a publié en janvier 2025 la version finale de ses lignes directrices sur la gestion des risques ESG, conformément au mandat donné par CRD VI et en lien avec le 2ème pilier de sa feuille de route sur la Finance Durable. Ces orientations qui « **contribueront à garantir la solidité des institutions à mesure que les risques ESG s'intensifient et que l'Union Européenne (UE) évolue vers une économie plus durable** » visent à :

- Identifier, mesurer, gérer et piloter les risques ESG
- Mettre en place des plans de transition qui assureront la résilience de leur modèle d'affaires sur le court, moyen et long terme, notamment au regard des objectifs climatiques de l'UE, et en cohérence avec les autres exigences réglementaires telles que la CSRD
- Intégrer des facteurs de risque ESG dans les processus et cadre de gouvernance interne des banques

Les plans de transition prudentiels s'articulent autour de 5 piliers

Objectifs stratégiques à long terme pour traiter les risques ESG matériels, assortis d'étapes intermédiaires, et détail des hypothèses clés / scénarios utilisés pour les fixer.

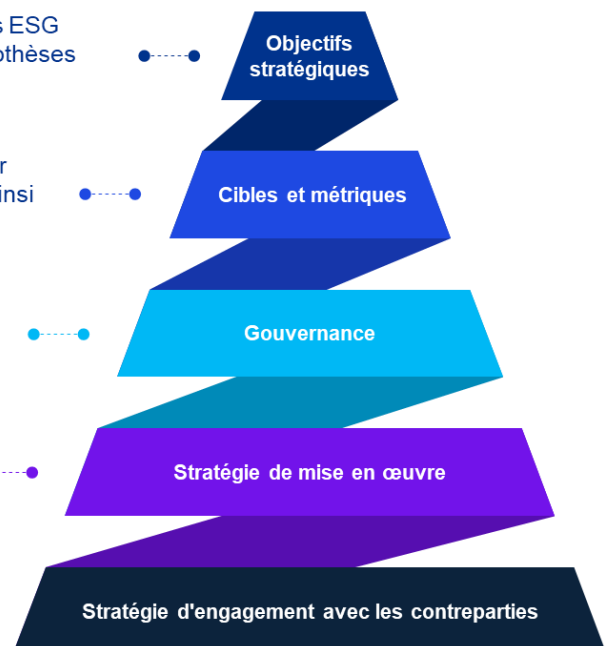
Cibles quantitatives et KRI (key risk indicators) utilisés pour suivre les objectifs stratégiques de risque sur le C / M / LT, ainsi que le détail des périmètres qu'ils couvrent.

Partage des **rôles et responsabilités pour la construction, la validation, l'implémentation, le suivi et la mise à jour des plans**. Gestion des compétences clés, politiques de rémunération et données / systèmes utilisés.

Actions de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, y compris intégration dans le dispositif de gestion des risques, les politiques d'octroi, le pricing des produits.

Politiques et processus d'engagement avec les contreparties visant un alignement avec les objectifs de l'institution et son appétence aux risques.

► Prérequis : analyse de matérialité



La nécessité de lancer une approche projet dédiée fait l'unanimité

En termes de démarche, les établissements ont largement opté pour la **création d'équipes projets spécifiques**, en capitalisant sur les équipes et les travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre du [Guide BCE](#) sur les risques climatiques et environnementaux (2020) et sur la production des premiers rapports de durabilité CSRD.



Organisation

Ces projets sont en règle générale **pilotés par la Direction des Risques**, avec la contribution des directions responsables de la RSE, de la Finance et des Systèmes d'Information, rassemblant ainsi les expertises clés nécessaires.



Approche

Les approches sont structurées en 2 phases :

- **Une 1ère phase d'analyse d'écarts**, incluant la priorisation pragmatique des plans d'actions pour traiter les écarts identifiés, via la formalisation d'une feuille de route
- **Une 2^{de} phase de mise en œuvre opérationnelle** de ces feuilles de route divisées en chantiers



Acculturation

Comme souvent sur les projets relatifs aux nouvelles réglementations, **l'acculturation à ces nouveaux enjeux est considérée comme critique** et des formations sont lancées dès le démarrage du projet. L'acculturation concerne l'ensemble de l'organisation et revêt **une importance particulière pour la gouvernance exécutive et délibérante qui joueront un rôle clé dès les premières étapes de validation.**



Une première version à court terme

La plupart des approches prévoient la formalisation d'une première version des plans de transition prudentiels d'ici mars 2026, fondée sur la documentation existante. Celle-ci aura non seulement des vertus pédagogiques mais pourra également servir de base aux premières discussions – informelles – avec le superviseur.

En complément, les établissements se préparent à produire une version plus aboutie courant 2026 qui pourra être communiquée au superviseur d'ici mars 2027.

Les banques peuvent capitaliser sur un certain nombre de travaux déjà initiés

Plusieurs exigences de l'EBA étaient déjà présentes dans le guide BCE sur les risques environnementaux et climatiques (notamment le lien avec la stratégie, la résilience du modèle d'affaires, l'intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques existant, la gouvernance et le rôle des lignes de défense, l'utilisation de métriques et la fixation d'objectifs). Depuis 2020, l'intégration progressive de ces exigences dans le dialogue avec le superviseur a contraint les établissements à atteindre un certain niveau de maturité sur plusieurs des éléments structurants des orientations de l'EBA.

De plus, les réflexions menées dans le cadre de la production des premiers rapports de durabilité alimentent également les travaux relatifs aux plans de transitions prudentiels, aussi bien par exemple dans le cadre de l'analyse de matérialité (dans son volet « matérialité financière ») que dans la formalisation du plan de transition « CSRD » dont un certain nombre d'éléments pourront être repris dans la version « prudentielle ».

Ces premiers travaux se heurtent toutefois à un certain nombre de difficultés à surmonter

Nous avons en avril anticipé un certain nombre de challenges, notamment au regard du calendrier d'implémentation serré, de la cohérence à assurer avec le plan de transition CSRD et de l'adaptation des dispositifs au regard de la particularité des risques ESG. Ces difficultés se sont avérées exactes, en complément d'autres défis qui ont émergé au fil de l'eau :

► Données

Le sujet relatif à la disponibilité des données a d'ailleurs pris une nouvelle ampleur, avec le projet de réduction du nombre d'entreprises assujetties à la publication d'un rapport de durabilité et la simplification des exigences de publication du package Omnibus. La [BCE](#) a publiquement exprimé son support au projet de simplification qui semblait « nécessaire », tout en insistant sur la nécessité :

- de maintenir une information quantitative de qualité en particulier au regard de la thématique climatique
- de limiter les allègements introduits au regard de la disponibilité de données de qualité et au coût induit à les obtenir
- de conserver la publication d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue.

Ces changements sont importants car les banques anticipaient de s'appuyer sur les rapports CSRD de leurs contreparties *Corporate* dont un grand nombre ne sera plus soumis à la CSRD. Cela va complexifier le travail de collecte des données par les banques qui devront demander lors de l'octroi de crédit et mettre à jour dans le cadre de l'actualisation de leurs dossiers clients ces informations.

► Lien entre trajectoires de décarbonation et objectifs stratégiques en termes de gestion des risques ESG

Se pose également la question de la cohérence entre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre - liés aux portefeuilles de financement – avec les objectifs stratégiques (et leur déclinaison) en matière de risques ESG. Cette question mérite d'être étudiée et traitée au cas par cas, au regard du modèle d'affaire de chaque institution et des réalités de transition des différents secteurs financés. En effet, si décarboner les portefeuilles apparaît comme une approche adaptée en termes de réduction du risque de transition climatique, la question de l'impact réel du non-respect des trajectoires définies (souvent initialement pour des questions de gestion des impacts) sur le niveau de risque de crédit ou de risque réputationnel doit être étudiée au regard :

- de l'ambition de décarbonation de l'institution sur un secteur en comparaison des obligations réglementaires auxquelles sont réellement soumis les acteurs des secteurs en question dans les différentes juridictions
- du comportement effectivement observé sur le marché

Il convient donc d'instruire le sujet pour évaluer dans quelle mesure ces trajectoires sont à prendre en compte pour dégager les indicateurs stratégiques les plus pertinents au titre du risque ESG dans l'appétence aux risques.

► Des sujets en cours de clarification

Date d'application : la date d'application du texte prévue en janvier 2026 pour les Grands établissements, laisse une marge d'interprétation sur le calendrier d'implémentation dans le SREP. La [BCE](#) dans un communiqué du 11 juillet indique qu'elle suivra une approche pragmatique et graduelle sur les nouvelles exigences introduites par l'EBA (certaines étaient déjà présentes dans le guide BCE, applicable depuis 2020) :

- Année 2026 : début d'un dialogue informel sur les challenges identifiés et les plans d'action envisagés
- Année 2027 : évaluation plus formelle

Par ailleurs la récente consultation lancée par l'[EBA](#) sur la mise à jour des *guidelines* SREP confirme l'intégration du contenu des exigences du régulateur - au regard des risques ESG - dans les 4 piliers existants du SREP (Modèle d'affaire, Gouvernance et gestion des risques, ICAAP et ILAAP) sans toutefois donner d'éléments détaillés.

Aussi, ces nouvelles *guidelines* SREP ne seront applicables dans leur version définitive que sur l'exercice 2027, à savoir les livrables produits début 2028.

Application aux filiales :

- L'applicabilité du texte en propre aux filiales des grands Groupes (et notamment la nécessité de produire un plan de transition prudentiel à leurs bornes) fait aujourd'hui toujours débat sur la Place.

CONCLUSION

La mise en œuvre des nouvelles lignes directrices de l'EBA sur la gestion des risques ESG marque une étape structurante pour les établissements bancaires, qui doivent désormais démontrer l'intégration concrète de ces enjeux dans leur stratégie, leur gouvernance et leurs dispositifs de gestion des risques. Même si les banques capitalisent sur les projets Guide BCE (ESG) et la CSRD, plusieurs défis persistent : disponibilité et qualité des données, cohérence entre trajectoires de décarbonation et les objectifs stratégiques, articulation avec les exigences CSRD, et clarification de certains points réglementaires, notamment au regard de la date de prise en compte dans le SREP et le périmètre d'entités soumises en propre. **Dans ce contexte, il est essentiel pour les banques d'adopter une approche pragmatique et évolutive. Les prochains mois seront décisifs pour finaliser les premiers plans de transition prudentiels, amorcer le dialogue avec les autorités et consolider les fondations d'une gestion durable et résiliente des risques ESG.**

Greenwashing : Enjeux, risques & solutions

04



Brice Javaux
Associé

Centre d'Excellence ESG



Laure Marolleau
Senior Manager

KPMG Avocats



Juliette Bernier
Manager

Centre d'Excellence ESG

Dans un environnement où la durabilité est devenue un argument commercial majeur, les pratiques de greenwashing se multiplient. Les entreprises, sous la pression des attentes sociétales et réglementaires, communiquent de plus en plus sur leurs engagements ESG. Cependant, cette communication n'est pas toujours alignée avec la réalité des actions menées, ce qui expose les acteurs financiers à des risques accrus de réputation, de conformité et de crédibilité. Comprendre ces enjeux et mettre en place des dispositifs robustes pour prévenir le greenwashing est désormais essentiel

Enjeux

Les risques réputationnels, juridiques et financiers liés au greenwashing sont des sujets complexes à résoudre car ils touchent divers métiers de l'entreprise. La collaboration entre les directions RSE, marketing, juridique et digital est essentielle afin de répondre aux enjeux protéiformes que revêt le Greenwashing.

Dès la phase d'idéation, les produits et services financiers qui intègrent des considérations ESG ont pour enjeux d'être en cohérence avec la stratégie et les politiques ESG de l'entreprise. A l'inverse, ceux n'ayant pas de lien avec l'ESG ne doivent pas les intégrer, ni mentionner d'aspects ESG. Il est primordial d'adopter un langage clair et adapté, de publier des preuves documentant les données, de détailler les méthodes et sources des performances ESG auxquelles ils prétendent.

Une gouvernance multi-métiers sera clef pour la mise en œuvre et la production d'une communication transparente et juste. Elle sera garante du processus d'approbation global, incluant les étapes de relecture et de traçabilité pour toutes les communications, que ce soient des textes ou des visuels.

Enfin, il est indispensable de maintenir une veille quotidienne assortie d'alertes afin de détecter au plus tôt les formulations qui pourraient être qualifiées de Greenwashing.

Solutions

Les établissements doivent anticiper les allégations de Greenwashing auxquelles elles pourraient faire face afin de préserver leur réputation et rester crédibles auprès de leurs parties prenantes. Une coordination étroite entre les directions marketing, juridique, RSE et IT est indispensable pour garantir une communication transparente et conforme.

Accompagnées d'une équipe pluridisciplinaire d'experts KPMG, la solution apportée aux établissements est sécurisée et répond aux attentes des parties prenantes et aux besoins de l'établissement d'établir des communications ESG fiables.

Notre objectif est de bâtir un cadre robuste s'articulant sur les cadres, l'organisation et la gouvernance existante, tout en les clarifiant et en mettant en place des processus complétés d'outils digitaux, dont KPMG Greenwashing Risk Radar. Ce dernier contrôle et analyse les communications ESG liées à l'établissement, hiérarchise ses risques et formule des propositions afin d'être en conformité et d'éviter les déclarations qui pourraient être perçues par les parties prenantes comme des formes de Greenwashing. Notre expertise permettra à l'entreprise d'établir des communications, tant institutionnelles que sur les produits et services, fiables et ceci de manière pérenne.

1. Les Matinales - Les nouveaux horizons de la lutte contre l'écoblanchiment - YouTube

2. Report on greenwashing monitoring and supervision.pdf

3. Greenwashing landscape in 2025. How to handle the increasing complexity - Thomson Reuters Institute

4. Blackrock et ses fonds durables : l'AMF saisie d'une plainte pour greenwashing - Novethic

5. Praemia REIM verse 40.000€ aux trésors publics pour greenwashing

Greenwashing Risk Radar – Une IA dédiée à vos enjeux

Greenwashing Risk Radar est un accélérateur d'analyse développé par KPMG pour **évaluer la crédibilité, la conformité et la cohérence des communications ESG**. Combinant intelligence artificielle et expertise pluridisciplinaire (juridique, ESG, financière et stratégique), il permet d'identifier les risques de greenwashing, de renforcer la confiance des parties prenantes et de répondre aux attentes croissantes des régulateurs et des investisseurs.

Cadrage méthodologique adapté au secteur financier

Nos experts Finance Durable, juridiques et communication responsable structurent une méthodologie d'analyse répondant aux attentes de l'AMF, de l'ACPR, de la BCE et de l'EBA. Chaque communication est évaluée selon ses enjeux de matérialité, exposition réputationnelle et rôle pour le marché.

Des référentiels exclusifs, consolidés et gouvernés par KPMG

Nos bases de données consolident les cadres réglementaires européens (CSRD, SFDR, Taxonomie, MiFID II) et les lignes directrices de place (AMF, ECB, EBA). Chaque source est vérifiable et reliée à un corpus juridique, garantissant traçabilité et fiabilité des analyses.

Puissance analytique et scalabilité

L'IA KPMG traite des centaines de rapports annuels, URD et publications bancaires, en quelques minutes. Hébergée sur une infrastructure sécurisée KPMG France, elle permet une lecture exhaustive et comparative à grande échelle, sans risque de fuite d'information.

Un spectre complet d'analyses, piloté par l'expertise KPMG

Radar identifie les incohérences et signaux faibles par régulateurs, investisseurs ou agences ESG. Les résultats sont interprétés par nos experts produisant des recommandations concrètes : reformulations, preuves à publier et axes d'amélioration stratégique.



Pilier 3 ESG : exigences précisées et délai d'adaptation accordé

05



Sylvie Miet
Partner
CoE Banque



Kenza Moulin
Director
CoE Banque

De la transparence financière à l'intégration des risques ESG

Le Pilier 3 du cadre prudentiel de Bâle constitue l'un des 3 piliers de la réglementation bancaire. Il impose aux établissements de crédit de publier des informations détaillées sur leurs fonds propres, leurs expositions aux risques et leurs processus de gestion. Cet exercice de transparence, instauré pour renforcer la discipline de marché, permet aux investisseurs, analystes et régulateurs d'évaluer la solidité financière des banques et la manière dont elles appréhendent leurs risques.

Depuis le 31 décembre 2022, le Pilier 3 a intégré une dimension ESG pour les grands établissements cotés. Ces derniers sont tenus de publier 13 états – 3 qualitatifs et 10 quantitatifs – incluant notamment le Green Asset Ratio (GAR), indicateur clé mesurant la part des actifs bancaires alignés sur la Taxonomie européenne.

Cette 1ère vague d'obligations visait à rendre transparente l'exposition des banques aux risques climatiques et environnementaux, tout en permettant d'évaluer leur contribution au financement de la transition écologique.

Le règlement CRR3, entré en vigueur le 1er janvier 2025, a élargi cette obligation à l'ensemble du secteur bancaire européen. Désormais, tous les établissements, quelle que soit leur taille, doivent rendre compte de leurs risques ESG dans leur rapport Pilier 3. Cet élargissement du périmètre témoigne de la volonté du régulateur d'ancrer les considérations de durabilité au cœur du dispositif prudentiel, en dépassant le cercle restreint des grandes banques systémiques.

Une consultation structurante lancée en mai 2025

Conformément au mandat qui lui a été confié par CRR3, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a lancé le 22 mai 2025 une consultation sur les normes techniques d'exécution (ITS) relatives aux états Pilier 3 ESG. Cette démarche vise à préciser les modalités de mise en œuvre pour les établissements nouvellement assujettis, tout en affinant les exigences applicables aux grandes banques cotées déjà soumises à ces obligations depuis 2022.

L'EBA adopte une approche différenciée, fondée sur un principe assumé de proportionnalité. Le nombre et la granularité des états varient selon la taille et la complexité de l'établissement : les petits établissements non complexes ne sont pas soumis aux mêmes exigences que les établissements de taille intermédiaire, qui eux-mêmes bénéficient d'un reporting allégé par rapport aux grandes banques cotées. Cette évolution majeure, qui répond à une demande forte du secteur, marque l'abandon d'une approche uniforme au profit d'un dispositif réellement gradué. Elle s'inscrit dans la logique du paquet Omnibus porté par la Commission européenne : réduire les coûts de reporting sans affaiblir la transparence.

Mandats CRR3



Pour les **grandes banques cotées**, qui publient déjà un Pilier 3 ESG depuis fin 2022, aucune nouvelle exigence n'est introduite, mais une plus grande clarté est apportée sur les informations à communiquer. L'EBA clarifie les exigences existantes, introduit des considérations de matérialité sur les fréquences de publication, et harmonise définitivement les calculs avec le règlement Taxonomie. Parmi les ajustements notables figurent la révision du Green Asset Ratio (GAR), désormais en alignement complet avec le règlement délégué 2021/2178, et la simplification du Banking Book Taxonomy Alignment Ratio (BTAR), étendu aux 4 objectifs environnementaux restants au-delà du climat.

Pour les **autres établissements** et les **filiales de grande taille**, une approche simplifiée et personnalisée est proposée, avec uniquement des informations essentielles en fonction de la taille et de la complexité des établissements.

Les **établissements petits et non complexes (SNCI)** ne publieront, quant à eux, que les informations essentielles sur les risques ESG, y compris les risques physiques et de transition, ainsi que les expositions aux secteurs des combustibles fossiles.

La consultation qui s'est clôturée le 22 août 2025, finalise la mise en œuvre des exigences de publication du Pilier 3 introduites par CRR3 avec un objectif clair : moins de complexité administrative, plus de pertinence informative.

Une « no action letter » pour reconnaître les réalités opérationnelles

Face à un contexte réglementaire mouvant, l'EBA a publié le 5 août 2025 une « no action letter » qui suspend temporairement certaines obligations de reporting ESG du Pilier 3. Cette décision pragmatique offre un bol d'air bienvenu à un secteur bancaire pris en étau entre ambitions réglementaires et réalités opérationnelles.

L'élargissement du champ d'application du Pilier 3 ESG à tous les établissements avec CRR3 intervient dans un cadre réglementaire encore instable. La nouvelle norme technique structurant les modèles à publier n'a été mise en consultation que le 22 mai dernier et n'est toujours pas finalisée. Parallèlement, la Commission déploie le paquet Omnibus pour rationaliser le reporting durable CSRD. Dans ce contexte incertain, l'EBA appelle très clairement les superviseurs à faire preuve de flexibilité dans la revue du Pilier 3 ESG, en attendant l'entrée en vigueur des normes techniques.

Cette approche se traduit par des mesures différenciées. Les grandes banques cotées doivent continuer de publier leur Pilier 3 ESG, mais peuvent se dispenser temporairement des états les plus complexes, notamment le GAR et le BTAR. Toutefois, le ratio GAR, qui a fait l'objet d'une révision, reste requis au titre de la CSRD. Les autres établissements nouvellement assujettis – grandes banques non cotées, établissements de taille moyenne et établissements petits et non complexes – bénéficient quant à eux d'un moratoire jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette décision révèle les tensions inhérentes à la transition durable du secteur bancaire. D'un côté, l'urgence climatique requiert des données fiables pour mesurer et piloter les risques environnementaux. De l'autre, la complexité technique du reporting ESG impose des investissements considérables en systèmes et en compétences. L'EBA assume ce dilemme en privilégiant la qualité sur la vitesse : mieux vaut des données robustes et comparables demain que des chiffres estimés aujourd'hui.



Sylvie Miet

**Partner
CoE Banque**

Mais ne nous y trompons pas : cette flexibilité est temporaire. L'EBA le rappelle sans ambiguïté : les objectifs de transparence ESG demeurent inchangés.

Les établissements qui reporteraient leurs préparatifs s'exposeraient à un réveil brutal. Cette no action letter illustre finalement un équilibre délicat entre ambition réglementaire et réalisme opérationnel.

En accordant ce délai, l'autorité reconnaît que la transition vers un reporting ESG de qualité ne peut se faire dans la précipitation.

Reste aux banques à saisir cette opportunité pour construire les fondations solides de leur future transparence ESG .

La mise en œuvre du Data Hub Pilier 3

06



Aurélien Vidal

Senior manager
Finance, Regulatory,
Performance FS



Thierry Girot

Assistant manager
Finance, Regulatory,
Performance FS



Mia Glisic

Consultante
Finance, Regulatory,
Performance FS

Contexte

Le 22 mai 2025, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié, dans le cadre du Data Hub Pilier 3, un plan d'intégration des établissements de grande taille et des autres établissements afin de collecter les contacts au sein des établissements et fournir les accès à la plateforme EUCLID.

Pour rappel, l'EBA a publié la version définitive de ses normes techniques d'exécution (ITS), décrivant les modalités de publication dans le Data Hub pour les établissements de grande taille et des autres établissements, le 12 février 2025. L'ITS concernant les établissements petits et non complexes était attendu au premier semestre et n'a toujours pas été publié par l'EBA alors que la date de d'application initiale était fixée au 31 décembre 2025.

1. Rappel des modalités de publication pour les établissements de grande taille et les autres établissements

Le Data Hub Pilier 3 a pour objectif de servir de plateforme unique pour les utilisateurs du Pilier 3 en facilitant l'accès aux données, permettant d'augmenter l'utilisation et la réutilisation des données Pilier 3. Les données seront téléchargeables dans un format harmonisé, un outil de visualisation permettra aux utilisateurs de consulter les données dans le même format que ceux de l'ITS définissant les formats de publication des informations Pilier 3.

Le Data Hub Pilier 3 est officiellement entré en application le 30 juin 2025 avec une période transitoire permettant aux établissements, jusqu'au 31 décembre 2025, de publier leur Pilier 3 dans les mêmes modalités qu'avant le 30 juin 2025 et de le déposer dans EUCLID lorsqu'ils seront en capacité de le faire.

Les établissements devront déposer dans EUCLID :

- Les données quantitatives divisées en plusieurs fichiers .zip représentant des modules et contenant les états au format XBRL-csv. Les différents modules et les états associés ont été spécifiés dans le paquet technique 4.1 de l'EBA dont la dernière version date du 4 juillet 2025.
- Le(s) rapport(s) Pilier 3 complet(s) au format PDF contenu dans un fichier .zip, ce rapport contient à la fois les données quantitatives et qualitatives, le rapport peut être déposé en plusieurs langues/devises.

- Les données rémunérations qui bénéficient d'un délai supplémentaire de 2 mois pour être publiées. Les modalités sont les mêmes que pour les autres données Pilier 3 : les données quantitatives sont transmises au format XBRL-csv dans un fichier .zip et l'ensemble des données rémunération sous forme d'un rapport

au format PDF transmis dans un fichier .zip.

Les établissements devront également transmettre, via la plateforme, a minima annuellement l'état fournissant 3 contacts au sein de l'établissement en charge de soumettre ces informations.

2. Plan d'intégration des établissements de grande taille et des autres établissements

L'EBA a spécifié dans ce plan les étapes d'intégration des établissements et le calendrier de cette intégration. L'intégration des établissements a débuté en juin 2025 et devrait se conclure d'ici décembre 2025 avec pour objectif que le Data Hub soit totalement opérationnel au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de cette intégration l'EBA a séparé les établissements en 4 groupes :

- **Groupe A** : Principalement des établissements de grande taille, tête de groupe (au plus haut niveau de consolidation) et une sélection de filiales de grande taille (notamment celles ayant participé à l'exercice pilote)
- **Groupe B** : Le reste des établissements de grande taille tête de groupe et certains des autres établissements au plus haut niveau de consolidation
- **Groupe C** : Le reste des autres établissements tête de groupe
- **Groupe D** : Les autres filiales de grande taille (qui n'ont pas été sélectionnées dans le groupe A)

L'EBA a publié une FAQ dans laquelle elle précise que pour le moment seuls les établissements qui ont l'obligation de publier un Pilier 3 seront intégrés. S'agissant des établissements publiant sur base volontaire, l'EBA précisera les modalités d'intégration ultérieurement.

L'intégration des établissements se déroule en 5 étapes :

- **Étape 1** : L'EBA collecte auprès des autorités compétentes le contact du président de l'organe de gestion de chaque établissement
- **Étape 2** : L'EBA envoie une lettre au président de l'organe de gestion de chaque établissement afin que l'établissement transmette les informations sur les 3 contacts pertinents.
- **Étape 3** : L'établissement transmet à l'EBA les informations sur ces 3 contacts via l'état spécifique.

- **Étape 4** : L'EBA initie le processus de création des profils afin de leur accorder les autorisations nécessaires pour accéder à la plateforme EUCLID

- **Étape 5** : Les contacts reçoivent une invitation à se connecter sur la plateforme.

L'intégration des groupes A et B a débuté en juin 2025 et celle des groupe C et D en octobre/novembre 2025.

En pratique, à ce jour, les contacts déclarés n'ont pas encore été recontactés par l'EBA et n'ont donc toujours pas obtenu les accès (étapes 4 et 5) à la plateforme EUCLID qui est toujours en cours de mise en oeuvre par l'EBA.

À terme, la gestion des droits et délégations des accès sera réalisée en autonomie par les entités directement dans EUCLID. L'accès à EUCLID demeure restreint pour les éditeurs, limitant ainsi la finalisation des tests du nouveau format de remise jusqu'à la mise à disposition de l'environnement de recette. Néanmoins, l'EBA indique que l'ouverture de la plateforme aux établissements remettants sera accompagnée d'un environnement de recette, permettant à ces derniers d'effectuer des dépôts tests en amont.

Afin de préparer le go-live de décembre, l'EBA organise un atelier le 25 novembre 2025, destiné aux établissements, au cours duquel l'EBA répond aux questions des participants, et fournit des guides et informations pratiques pour la remise des données.

Enfin, si l'intégration opérationnelle a démarré en novembre, sa réussite dépendra de la capacité à sécuriser rapidement les accès et à garantir la disponibilité des outils avant la phase de remise effective.

CRD VI : Vers une supervision harmonisée et renforcée des succursales de pays tiers

07



Arnaud Pujol

Directeur

Finance, Regulatory,
Performance FS



Norman Lucas

Assistant Manager

Finance, Regulatory,
Performance FS

Contexte et enjeux

Compte tenu de la matérialité des activités bancaires opérées par des succursales de banques de pays tiers dans l'Union européenne, la directive (UE) 2024/1619, dite CRD VI, marque un tournant majeur dans la régulation bancaire européenne. Jusqu'ici, la supervision de ces entités était largement laissée à la discrétion des États membres, générant des disparités réglementaires et des risques pour la stabilité financière et l'intégrité du marché unique. L'absence d'un cadre harmonisé exposait l'UE à des risques de contournement des règles prudentielles, de fragmentation de la supervision et de vulnérabilité face à des groupes bancaires internationaux opérant via des structures complexes. La CRD VI vise à instaurer un socle commun de règles pour l'agrément, la supervision et le contrôle prudentiel des succursales de pays tiers, afin de renforcer la résilience du secteur bancaire européen et d'assurer un traitement équitable entre acteurs européens et non-européens.

Pour être applicable, cette directive européenne devra être transposée dans le droit national de chacun des États membres, avant le 10 janvier 2026. Par exception, les mesures encadrant la supervision des succursales de pays tiers ne seront contraignantes qu'à partir du 11 janvier 2027. Ce délai, qui peut sembler lointain, offre aux acteurs bancaires le temps nécessaire pour absorber les transformations majeures qui pourraient impacter leurs modèles d'affaires.

1. Un régime harmonisé d'autorisation

Désormais, toute banque de pays tiers souhaitant fournir des services bancaires dans un État membre devra, sauf exception, établir une succursale locale et obtenir une autorisation formelle auprès des autorités nationales compétentes à moins que l'établissement opère déjà via une filiale agréée dans l'Union.

Le texte prévoit d'autres exceptions strictement encadrées : l'obligation d'agrément ne s'applique pas, par exemple, lorsque le service est sollicité à l'initiative exclusive du client européen (« reverse solicitation »), dans le cadre d'opérations intragroupe, ou pour certaines transactions interbancaires. Les autorités nationales disposent de pouvoirs renforcés pour surveiller l'utilisation de ces exceptions et garantir l'intégrité du marché. En somme, la CRD VI impose une discipline inédite : toute activité bancaire transfrontalière significative devra désormais passer par le filtre d'une autorisation locale, sauf à opérer via une filiale pleinement agréée dans l'UE.

Pour certains groupes bancaires de pays tiers, cette exigence entraînera une refonte des « booking models » pour enregistrer les opérations bancaires dans un établissement stable en Europe tout en veillant à y adjoindre les fonds propres et la liquidité nécessaires.

Le texte encadre par ailleurs les conditions d'autorisation des succursales de pays tiers, y compris pour les succursales existantes. Cette autorisation est soumise à des exigences strictes : la succursale doit présenter un programme d'activités détaillé, démontrer une organisation et une gestion robuste des risques, et satisfaire à des exigences minimales de capital et de liquidité. Les autorités nationales doivent également s'assurer de la coopération avec le superviseur du pays d'origine et de l'absence de risques de blanchiment.

L'EBA a lancé le 3 novembre 2025 une consultation visant à clarifier les modalités pratiques de ce processus, les commentaires étant recevables jusqu'au 3 février 2026.

2. De nouvelles exigences prudentielles

Les exigences prudentielles applicables aux succursales de pays tiers suivront un principe de proportionnalité en fonction de leur profil de risque.

Les succursales appartiendront à la classe 1 dès lors qu'un de ces critères sera applicable :

- Total des actifs enregistrés ou initiés dans l'Etat membre \geq 5 milliards d'euros,
- la succursale est autorisée à recevoir des dépôts de la clientèle de détail, et le montant de ces dépôts est soit \geq 5 % du total des passifs de la succursale, soit $>$ 50 millions d'euros.
- la maison-mère est située dans un pays dont le cadre prudentiel ou la supervision n'est pas jugé équivalent à celui de l'UE, ou le pays figure sur la liste des pays tiers à haut risque en matière de LCB-FT.

Les succursales qui ne répondent à aucun de ces critères appartiendront à la classe 2.

	Classe 1	Classe 2
Exigence de dotation en capital	min 2,5 % des passifs moyens sur trois ans, avec un plancher de 10 millions d'euros.	min 0,5 % des passifs moyens sur trois ans, avec un plancher de 5 millions d'euros.
Exigence de liquidité	LCR	Couverture des sorties de trésorerie à 30 jours par des actifs non grevés (pas de LCR).
Gouvernance	Exigences élevées	Exigences proportionnées
Supervision	Collège de superviseurs, supervision renforcée, inclusion dans les collèges européens.	Supervision nationale
Autres exigences	Politique de booking, gestion des risques, exigences de coopération internationale.	Exigences proportionnées, moins de contraintes transfrontalières.

3. Un reporting adapté

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a lancé le 31 juillet 2025 une consultation publique sur son projet de normes techniques d'exécution (ITS) relatives au reporting des succursales de pays tiers (Third-Country Branches, TCBs). Cette initiative s'inscrit dans le cadre des évolutions réglementaires apportées par la CRD VI, notamment l'article 48 duodécies, qui impose de nouvelles obligations de reporting et complète les dispositions existantes de la CRDV. L'objectif est de renforcer la cohérence des données prudentielles et financières et d'offrir aux autorités une vue consolidée des risques, dans un contexte marqué par l'augmentation des activités des succursales de pays tiers dans l'Union.

La consultation est ouverte jusqu'au 31 octobre 2025 et l'entrée en vigueur est prévue pour le 28 décembre 2026.

Le projet de l'EBA ne se limite pas à une simple mise à jour technique : il introduit des changements structurants :

- il intègre les composantes finales de la réforme Bâle III afin d'aligner les reportings des succursales avec les standards internationaux ;
- il soutient la transition écologique en introduisant des règles ESG dans les obligations de reporting ;
- il renforce les outils de surveillance pour offrir aux autorités une vision consolidée et dynamique des risques ; et
- il tient compte des spécificités des TCBs pour une supervision proportionnée, conformément aux recommandations du rapport publié en 2021 sur le coût des reportings.

Les nouvelles exigences introduites par la CRD VI élargissent le périmètre de collecte des données, qui couvre désormais la succursale et la maison-mère. Elles imposent un dialogue renforcé avec la maison-mère et une mise à jour des processus de gouvernance interne pour garantir la qualité et la cohérence des informations transmises.

Le superviseur local pourra également analyser le business model de la maison-mère afin d'évaluer les risques liés à la stratégie globale. Bien que ces obligations s'alignent sur les reportings existants (COREP/FINREP), elles nécessitent des adaptations des systèmes informatiques et une coordination avec la trésorerie et la gestion des risques.

Les obligations de reporting sont organisées autour de 4 thématiques :

Informations financières des TCB (états E01.01 à E06.02)

Déclarations issues de l'exercice financier, utilisant des définitions harmonisées fondées sur des concepts comptables.

Comprend les actifs, passifs, éléments hors bilan, expositions et concentrations de financement.

Informations qualitatives de l'entreprise mère (états H03.02 et H05 à H07)

Informations principalement qualitatives concernant les examens de surveillance, les plans de rétablissement et la stratégie commerciale de l'entreprise mère par rapport à la TCB.



Informations réglementaires / prudentielles des TCB (états E07.01 à E10.00)

Couvrent les exigences en matière de dotation en capital (CER) et de liquidité.

Etats de reporting facilitant le calcul du CER et la couverture des besoins de liquidité.

Informations quantitatives de l'entreprise mère (états H01 à H03.01 et H04)

Comprennent l'agrégation des actifs et passifs du groupe dans l'UE, les métriques clés de Bâle III et les données sur les services fournis par l'entreprise mère à des clients établis dans l'UE, à la seule initiative de ces derniers.

L'EBA introduit un système proportionnel basé sur les 2 classes de succursales définies par la CRD VI

Abc : États communs aux 2 classes	États applicables aux TCB classe 1	États applicables aux TCB classe 2	Nombre d'états applicables	
			TCB classe 1	TCB classe 2
Annuel	NA	E03.02, E04.02, E05.02, E06.02, E10.00, H03.01, H03.02, H04.00, H05.00, H06.00 et H07.00	0	11
Semestriel	E03.01, E04.01, E05.01, E06.01, E10.00, H03.01, H03.02, H04.00, H05.00, H06.00 et H07.00	NA	11	0
Trimestriel	E01.01, E02.00, E07.01, E08.01, H01.00 et H02.00	E01.02, E02.00, E07.02, E08.02, H01.00 et H02.00	6	6
Mensuel	E09.01	E09.02	1	1

Vers un rebond de la titrisation en Europe : les mesures clés de la Commission



Arnaud Pujol

Director

Finance, Regulatory,
Performance FS



Pierre-Olivier Pimont

Senior Manager

Finance, Regulatory,
Performance FS



Thierry Girot

Assistant manager
Finance, Regulatory,
Performance FS

Contexte

Le 17 juin 2025, la Commission européenne a publié un ensemble de réformes ciblées visant à réactiver le marché de la titrisation dans l'Union européenne. Ce paquet comprend des propositions d'amendement du règlement sur la titrisation (UE 2017/2402), du règlement CRR (UE 575/2013), y compris le règlement délégué LCR et du règlement Solvabilité II (UE 35/2015).

Cette initiative s'inscrit dans un contexte de besoins massifs de financements pour soutenir les priorités stratégiques européennes. Face à ce défi, la titrisation est identifiée comme un levier stratégique. En permettant aux banques de distribuer une partie des risques hors de leur bilan, elle favorise une gestion active des ratios de solvabilité et libère des marges de fonds propres pour de nouveaux crédits. Parallèlement, elle contribue à la dynamisation des marchés de capitaux en offrant aux investisseurs des instruments transparents et encadrés.

Le cadre réglementaire actuel, en vigueur depuis 2019, a permis de renforcer la transparence et la stabilité financière et de restaurer la confiance que la crise financière de 2008 avait érodée. Il présente néanmoins des freins structurels à l'essor du marché. La Commission propose donc des ajustements pour lever ces obstacles, tout en maintenant des standards réglementaires adaptés aux objectifs de supervision.

Sur le plan politique, cette relance bénéficie d'un large soutien institutionnel, notamment de l'Eurogroupe et du Conseil européen, qui ont appelé à des réformes ciblées, ainsi que des rapports Letta et Draghi, qui positionnent la titrisation comme un outil clé pour renforcer le financement de l'économie et la compétitivité de l'Union.

1. Une révision ciblée du Règlement titrisation

La proposition de révision **allège substantiellement les exigences de due diligences applicables** aux investisseurs institutionnels. Ainsi, les vérifications préalables à la détention d'une position de titrisation seraient supprimées lorsque la partie « côté vente » (i.e., initiateur, sponsor, véhicule de titrisation) est établie et surveillée dans l'Union Européenne. En outre, l'évaluation diligente des risques encourus ne reposerait désormais que sur des principes généraux et proportionnés au niveau du risque de la titrisation.

La proposition introduit également les changements suivants :

- **Une plus grande flexibilité** dans les procédures internes de suivi continu des positions de titrisation matérialisée par de nouvelles exemptions aux exigences de diligences applicables aux investisseurs institutionnels.
- **Un nouveau cas d'exemption à l'exigence de rétention minimale de risque (5%)** lorsque la tranche de première perte est supérieure à 15 % de la valeur nominale des expositions titrisées et détenue par certaines entités publiques.
- Une distinction entre titrisations publiques (admissibles à la négociation) et titrisations privées. Pour ces dernières, la Commission propose **d'alléger les exigences de transparence**, en introduisant des modèles de reporting simplifiés et un objectif de réduction de 35 % du périmètre des données obligatoires.
- Un assouplissement du critère d'homogénéité afin de **faciliter la titrisation de prêts aux PME** sur l'ensemble des titrisations STS (Simples, Transparentes et Standards). Ainsi, une titrisation serait réputée homogène si au moins 70 % des expositions sous-jacentes sont des prêts aux PME (contre 100 % actuellement et dans le cas général).

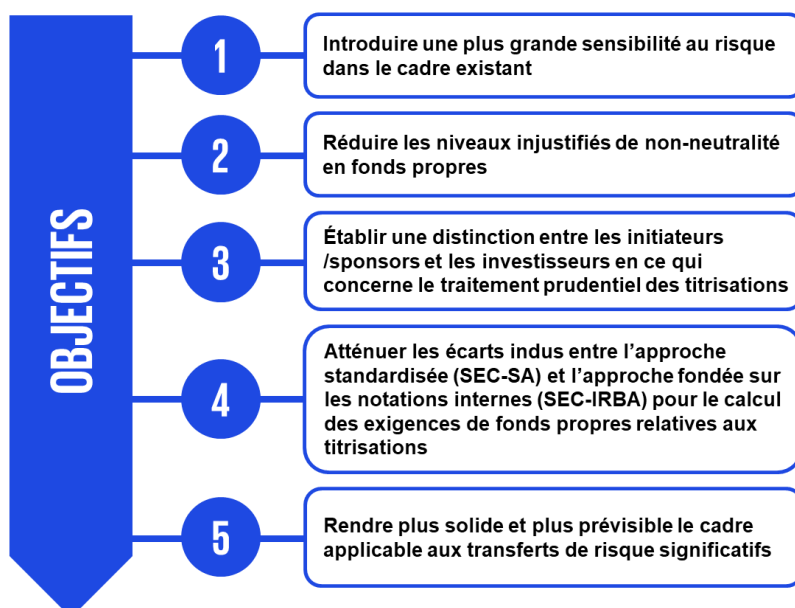
En marge de cette volonté de simplification, le texte impose pourtant la publication d'indicateurs environnementaux dès lors que les expositions sous-jacentes des titrisations STS classiques ABCP² concernent des prêts immobiliers résidentiels ou des crédits automobiles — une exigence qui semble aller à contre-courant de l'objectif affiché.

Enfin, plusieurs ajustements spécifiques sont proposés pour les titrisations STS synthétiques, notamment :

- L'introduction de nouveaux cas de retrait d'expositions sous-jacentes.
- De nouvelles possibilités d'inclure des expositions sous-jacentes en défaut / en difficulté.
- De nouvelles exigences sur les conventions de protection de crédit, incluant une quatrième forme de convention (transfert à une entreprise d'assurance ou de réassurance), ainsi que des précisions sur la structuration des primes et le calcul de la marge excédentaire synthétique.

2. Proposition de révision du règlement CRR

La proposition d'amendement du règlement CRR vise principalement à diminuer le niveau des expositions pondérées et revoir le cadre relatif au transfert significatif du risque :



DOMAINES CONCERNÉS

La calibration des deux paramètres clés qui déterminent le niveau de non-neutralité, utilisés dans les calculs des exigences de fonds propres réglementaires pour tenir compte des risques inhérents à la titrisation, à savoir :

- le **plancher de pondération** pour les positions de titrisation senior, et
- le **facteur (p)**

Le cadre relatif au transfert significatif du risque. Un certain nombre de modifications techniques supplémentaires sont proposées afin de corriger certaines incohérences techniques dans le cadre, comme recommandé dans le rapport 2022 du comité mixte des autorités européennes de surveillance (ESA) et comme proposé par les parties prenantes lors de la consultation de la Commission.

² ABCP = Asset-Backed Commercial Paper, correspond à des programmes de titrisation à court terme, généralement soutenus par des actifs, dans lesquels des titres de créance à court terme (commercial papers) sont émis.

Amendement du cadre relatif au transfert significatif du risque : Les deux tests de transfert mécanique ont été remplacés par un nouveau test quantitatif simplifié et fondé sur les pertes attendues ('EL' ou expected losses) et inattendues ('UL' ou unexpected losses). Pour que le transfert de risque soit jugé significatif, il faut désormais que les pertes inattendues associées aux tranches de titrisation vendues à des tiers représentent au moins 50 % de l'ensemble des pertes inattendues liées à toutes les tranches de titrisation (après déduction des pertes anticipées).

L'initiateur d'une titrisation doit également produire et transmettre à son autorité compétente une **autoévaluation** qui a pour objectif de démontrer le respect du critère de transfert de risque significatif et le caractère proportionné de la réduction des fonds propres par rapport au risque transféré. Dans ce cadre l'initiateur fournit notamment :

- Une analyse de modèle de flux de trésorerie apportant la preuve de la viabilité du transfert de risque significatif (y compris sous conditions de stress) sur toute la durée de la transaction.
- Des informations sur la réduction des besoins en fonds propres obtenue grâce à la titrisation.

L'EBA est appelé à préciser, par le biais d'une norme technique de réglementation, les spécificités techniques de l'autoévaluation et de la modélisation des flux de trésorerie.

Traitements différenciés : Le cadre actuel de CRR offre un traitement prudentiel plus favorable pour le calcul des montants d'expositions pondérées en risque de certaines positions de titrisation STS, sous conditions. La proposition de la Commission élargit le périmètre des traitements préférentiels avec la :

- Reconnaissance du caractère **résilient** de certaines positions de titrisations, qu'elles soient STS ou non STS.
- Révision du critère de qualité des sous-jacents applicable aux titrisations autres que ABCP labélisées STS permettant un meilleur alignement avec les traitements prudentiels introduits par CRR3 (ajustement technique).

Réduction des paramètres liés au principe de non-neutralité en fonds propres : Ce principe de non-neutralité suppose que l'exigence de fonds propres liée à une position de titrisation soit sensiblement plus élevée que l'exigence de fonds propres des expositions sous-jacentes non titrisées. La Commission envisage de réduire le facteur p et le plancher de fonds propres, deux paramètres clés qui renforcent la non-neutralité du traitement prudentiel des titrisations, en particulier pour les initiateurs et sponsors.

Facteur p : Paramètre prudentiel qui majore les exigences de fonds propres pour les expositions de titrisation, afin de refléter leur complexité et leur risque structurel. Il contribue à ce que les exigences soient supérieures à celles qui s'appliqueraient aux expositions sous-jacentes si elles n'avaient pas été titrisées

3. Proposition de révision du Règlement délégué LCR

La Commission européenne a lancé le 17 juin 2025 une consultation ciblée d'un mois portant sur la révision du règlement délégué (UE) 2015/61 relatif au ratio de couverture de liquidité (LCR). Cette consultation, close le 15 juillet, vise à renforcer l'attractivité des titrisations européennes en les rendant plus facilement éligibles au coussin de liquidité des établissements de crédit.

Élargissement des critères d'éligibilité

Les principales mesures proposées comprennent un élargissement significatif des critères d'éligibilité des parts de titrisation en tant qu'actifs de niveau 2B : les tranches senior de titrisations STS traditionnelles notées de CQS1 à CQS7 (deviendraient éligibles, contre une limite actuelle à CQS1 uniquement).

Pour être éligibles, ces positions doivent respecter les exigences définies à l'article 13 du règlement 2015/61, notamment :

- Être positionnées dans la ou les tranches ayant le rang le plus élevé et respecter les exigences d'homogénéité des articles 20(8) et 24(15) du règlement (UE) 2017/2402 ;
- Ne pas avoir été initiées par l'établissement de crédit détenteur, ses filiales, son entreprise mère ou toute entreprise étroitement liée ;
- Présenter un volume d'émission de la tranche d'au moins 100 millions d'euros ;
- Avoir pour initiateur des expositions sous-jacentes un établissement au sens réglementaire.

Révision du système de décotes

Cette extension s'accompagne d'une révision du système de décotes (haircuts) applicable à la valeur de marché des titrisations de niveau 2B, avec 3 niveaux différenciés :

- 15% pour les expositions résilientes notées CQS1 à CQS4 respectant les exigences de l'article 243(3) du CRR et d'une taille minimale de 250 millions d'euros ;
- 25% pour les autres expositions notées CQS1 à CQS4 ;
- 50% pour les expositions notées CQS5 à CQS7

Par ailleurs, la Commission propose de supprimer la contrainte spécifique à l'UE de maturité résiduelle moyenne pondérée maximale de 5 ans, facilitant ainsi l'éligibilité des titrisations adossées à des actifs de long terme telles que les RMBS.

L'harmonisation des critères d'homogénéité permettra également d'aligner pleinement les exigences du règlement LCR sur celles du règlement Titrisation.

Ces assouplissements, tout en préservant la robustesse prudentielle du cadre réglementaire, visent à encourager la diversification des coussins de liquidité des établissements de crédit européens et à dynamiser le marché de la titrisation dans l'Union.

Stress tests EBA 2025 : robustesse confirmée, vigilance requise

09



Julien Bertrand
Partner
Risk Management,
Valuation & Analytics

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié le 1^{er} août 2025 les résultats de son test de résistance paneuropéen. Couvrant 64 établissements dans 17 pays de l'UE et de l'EEE – soit près de 75 % des actifs bancaires de l'Union –, l'exercice confirme la capacité du secteur à absorber un scénario de récession sévère. L'édition 2025 se distingue toutefois par un point de départ sensiblement plus favorable qu'en 2023, avec un retour sur fonds propres d'environ 10,5 % en 2024, un ratio CET1 proche de 16 % et une qualité d'actifs demeurée élevée (taux de prêts non performants à 1,9 % fin 2024). Ce socle de solidité initial explique pour partie la trajectoire observée dans le scénario adverse, sans masquer les poches de vulnérabilité qui appellent une attention soutenue.

Un cadre réglementaire aligné sur CRR3

2025 marque la première campagne pleinement alignée sur CRR3. Pour éviter les biais de comparaison, les ratios de départ publiés en 2024 sous CRR2 ont été recalculés sous CRR3, et les résultats sont présentés selon deux angles complémentaires : d'une part, les ratios "applicables" intégrant les mesures transitoires – c'est la réalité prudentielle des prochaines années ; d'autre part, une vision "fully loaded / cible 2033" qui met en lumière l'effet de plein régime du cadre, avec une décote de 129 pb sur le CET1 au point de départ, liée notamment à l'output floor. Cette double lecture montre qu'à l'échelle du système, le secteur reste supérieur à 11 % en fin d'exercice, malgré une trajectoire réglementaire exigeante.

L'EBA fait également évoluer sa méthodologie pour renforcer la comparabilité entre banques. Après avoir imposé en 2023 un traitement commun des frais et commissions, elle produit désormais elle-même les projections de revenu net d'intérêt, selon un cadre homogène. Cette standardisation réduit les dispersions liées aux hypothèses internes et permet d'isoler plus nettement l'effet du scénario. L'Autorité prévoit d'étendre progressivement cette approche au risque de crédit lors des prochaines campagnes et d'intégrer le risque climatique à partir de 2027.

Deux scénarios, un recentrage sur le risque récessif

Deux trajectoires structurent l'exercice : un scénario de référence « normalisé » et un scénario adverse, nettement plus exigeant. La spécificité 2025 tient au recentrage sur un risque de récession profonde, là où l'édition 2023 insistait davantage sur la persistance d'une inflation élevée. De fin 2024 à fin 2027, le scénario dur fait apparaître une baisse cumulée du PIB de l'UE de 6,3 points, une remontée du chômage de 5,8 points de pourcentage, une chute des actions dès 2025 de l'ordre de 50 %, une hausse d'environ 150 pb des taux longs, ainsi qu'un repli marqué de l'immobilier (-15,7 % pour le résidentiel et -29,5 % pour le commercial sur trois ans). Aucune réaction spécifique de politique économique n'est présumée : l'EBA teste l'absorption des chocs, non la réponse des autorités.

Une résilience d'ensemble, portée par la capacité bénéficiaire

Le message central de 2025 est celui d'une résilience d'ensemble. Dans le scénario adverse, la consommation de capital (baisse du ratio CET1 par rapport au point de départ) s'établit à -370 pb, un niveau inférieur à celui de 2023 (-479 pb), pour une sévérité de choc comparable. Toutes les banques demeurent au-dessus de leurs exigences minimales. La clé de cette résistance réside dans la capacité bénéficiaire, qui amortit une partie substantielle des chocs : les résultats nets ajoutent environ +509 pb de capital sur l'horizon, compensant partiellement les pertes de crédit (-437 pb), de marché (-108 pb) et opérationnelles (-61 pb).

Le secteur n'évolue toutefois pas en bloc : les impacts restent hétérogènes, allant d'un léger gain (+106 pb) pour quelques établissements à -1 263 pb pour les profils les plus exposés. Les banques fortement génératrices de revenus absorbent mieux le stress ; celles plus concentrées (par pays, devises ou secteurs) ou chargées en expositions fragilisées (stages 2/3) subissent des dégradations plus marquées.

Anatomie des chocs : compte de résultat, crédit, marché

Le compte de résultat joue un rôle d'amortisseur. Après 181 milliards d'euros de bénéfice net en 2024 au point de départ, le secteur cumule sur 2025-2027 945 milliards d'euros de marge d'intérêt et 416 milliards d'euros de frais et commissions ; les revenus de marché restent modestes (environ 7 milliards d'euros cumulés après une première année forte), tandis que les charges administratives atteignent -904 milliards d'euros sur trois ans. Au total, le résultat net contribue positivement au capital, malgré la pression du risque.

Le risque de crédit pèse plus tôt et plus fort : 394 milliards d'euros de dépréciations cumulées, concentrées en année 1, soit +15 % par rapport à 2023. Cette hausse tient à une qualité de portefeuille moins favorable au départ, avec davantage de prêts en Stage 2. Les overlays constitués en gestion (18,4 milliards d'euros) sont consommés dès la première année, amortissant le choc initial. L'immobilier commercial (CRE) se détériore nettement : la part des expositions en Stage 3 triple, passant de 4 % au départ à 12,7 % fin 2027.

Le risque de marché se manifeste de façon frontale en année 1 : -183 milliards d'euros de pertes initiales liées à l'écartement des spreads de crédit, à la remontée des taux et au repli marqué des actions ; la suite dessine une reprise partielle, pour un cumul net d'environ -98 milliards d'euros sur trois ans. À noter, l'activité de market making agit comme un amortisseur bien plus efficace qu'en 2023, compensant près de 50 % des pertes de marché.

La trajectoire en scénario de référence et les points techniques

En scénario de référence, le secteur renforce ses fonds propres : +118 pb sur trois ans, avec un CET1 qui progresse d'environ 15,8 % à 16,9 %. Les bénéfices s'établissent à environ 171 / 171 / 160 milliards d'euros sur 2025-2027, et l'écosystème affiche fin 2027 un excédent d'actions ordinaires d'environ 526 milliards d'euros au-dessus des exigences minimales, cohérent avec le point de départ robuste.

Côté RWA, la hausse atteint environ +9,6 % dans l'adverse, principalement portée par le risque de crédit. L'output floor est peu impactant à ce stade grâce aux mesures transitoires ; en vision cible, certains établissements commenceraient à être impactés, ce qui plaide pour des ajustements de portefeuille et des travaux sur les modèles dès à présent. Sur les dépenses, l'EBA encadre plusieurs lignes par un plancher méthodologique (pas sous le niveau 2024, sauf justification). Les événements non récurrents reconnus au départ abaissent mécaniquement ce plancher ; sans leur prise en compte, le ratio final aurait été d'environ 17 pb plus bas. Enfin, les chocs de change du scénario dur – appréciation de l'euro contre certaines devises – amortissent légèrement la progression de dépenses libellées en monnaies étrangères.



Robustesse prouvée, vigilance maintenue

L'enseignement de la campagne 2025 peut tenir en une phrase : le secteur européen démontre à nouveau sa capacité à encaisser une récession sévère, en grande partie grâce à la génération de revenus. Pour autant, ce constat n'autorise pas le relâchement. L'immobilier commercial, les marchés et, pour certains établissements, la concentration sectorielle ou géographique doivent rester sous étroite surveillance. Dans un cadre CRR3 désormais pleinement effectif, la combinaison pilotage du P&L, la maîtrise du risque de crédit et de marché et la gestion proactive des RWA constituent la meilleure garantie d'une résilience durable.

L'ACPR lance le premier exercice de test de résistance « system-wide » : une nouvelle ère pour la stabilité financière

10



Julien Bertrand
Partner
Risk Management,
Valuation & Analytics



Aurélie Champagne
Senior Manager
Risk Management,
Valuation & Analytics

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque de France et l'AMF viennent d'annoncer, en octobre dernier, le lancement du tout premier exercice de test de résistance « System-Wide Stress Test » volontaire sur les interconnexions du système financier français. Inspiré des travaux pionniers de la Bank of England (SWES 2023-2024), cet exercice marque une avancée majeure dans la gestion des risques systémiques en France pour le secteur financier.

Un stress test innovant, centré sur les interactions systémiques

Contrairement aux stress tests dits classiques, l'exercice « system-wide » vise à comprendre comment un choc de marché sévère peut se propager à travers l'ensemble du système financier, en tenant compte des décisions de gestion de chaque acteur (banques, assureurs, gestionnaires d'actifs, etc...).

Plus de 25 institutions françaises participent à cette simulation, dont les banques d'importance systémique mondiale établies en France.

C'est outre-manche que l'exercice SWES mené par la Bank of England a ouvert la voie à une approche exploratoire et comportementale, où les réactions des institutions financières à un choc géopolitique sont simulées sur plusieurs tours. Ce « war-game » met l'accent sur les interactions croisées entre banques et acteurs non bancaires, et sur la propagation du stress via la des tensions sur les flux de liquidité et les marchés. Une compréhension fine des mécanismes de transmission est essentielle pour anticiper les effets de contagion et les boucles de rétroaction qui peuvent amplifier la crise. Les enseignements du SWES montrent que des décisions rationnelles prises individuellement peuvent, par effet de masse, amplifier les tensions collectives et fragiliser la résilience du système.

L'exercice SWST ACPR transpose cette philosophie au contexte français, en impliquant l'ensemble des acteurs majeurs du système financier et en consolidant les travaux des entités pour fournir une vision intégrée des impacts. L'approche française se distingue par une forte dimension collaborative, avec des ateliers de calibration des hypothèses et une analyse approfondie des interdépendances et des effets de rétroaction. L'objectif est de renforcer la résilience collective et d'anticiper les risques systémiques, tout en adaptant les enseignements britanniques aux spécificités locales.

Des enseignements clés issus de l'exercice SWES britannique

Le rapport final du SWES mené par la Bank of England a mis en lumière plusieurs points essentiels, directement transposables au contexte français :

- **Amplification des chocs par les comportements collectifs** : Les actions simultanées des acteurs (ventes massives d'actifs liquides, appels de marge, retraits de liquidité) peuvent accentuer la volatilité et la fragilité du système, même si chaque décision individuelle est rationnelle.
- **Différences entre banques et acteurs non-bancaires** : Les banques cherchent à préserver leurs ratios de liquidité et de solvabilité, tandis que les acteurs non bancaires réagissent de façon plus mécanique et procyclique, amplifiant les tensions sur le marché repo.
- **Vulnérabilités spécifiques** : Le risque d'illiquidité soudain sur certains marchés (obligations d'entreprise), la dépendance à la capacité des banques à fournir du financement repo, et la nécessité de surveiller l'évolution des comportements de marché sur le long terme.

SWST ACPR vs. Stress Test EBA : deux approches complémentaires

Contrairement aux exercices EBA auxquels les banques françaises sont habituées, le SWST de l'ACPR introduit plusieurs nouveautés majeures.

Le stress test EBA, coordonné au niveau européen, repose sur une méthodologie harmonisée et standardisée. Il vise principalement à tester la robustesse individuelle des grandes banques face à des chocs macroéconomiques sévères, à partir de scénarios macroéconomiques standardisés et sur des projections individuelles strictement encadrées. Ces scénarios, déclinés sur trois ans, intègrent des hypothèses macroéconomiques détaillées (PIB, chômage, inflation, fragmentation des marchés, etc.), où chaque banque projette l'impact sur son capital, ses revenus et ses risques selon ses propres modèles internes.

À l'inverse, le SWST adopte une approche résolument systémique et comportementale, centrée sur la dynamique collective et la propagation des chocs : un choc unique, sévère, mais surtout l'analyse de la façon dont chaque acteur réagirait en termes de liquidité, ventes d'actifs ou ajustements de financement. L'exercice met ainsi l'accent sur les interconnexions entre banques, assureurs et gérants d'actifs, ainsi que sur les effets de contagion potentiels, dimensions jusqu'ici marginales dans les stress tests européens classiques. Le scénario SWST est construit autour d'un choc géopolitique soudain, déclenchant une crise de liquidité et de marché sur une période courte. Il intègre des hypothèses comportementales (ventes d'actifs, appels de marge, défaut d'un hedge fund, propagation du stress via la liquidité) et se déroule en plusieurs « rounds » pour simuler les réactions successives des institutions. Cette orientation vers les dynamiques collectives et les comportements endogènes constitue le véritable changement de paradigme pour les participants.

L'approche KPMG : expertise, coordination et innovation

KPMG met en avant trois atouts majeurs pour accompagner les institutions financières :

- **Expertise reconnue en stress testing**, enrichie par le benchmark des pratiques britanniques et européennes.
- **Connaissance approfondie du secteur financier français**, permettant une adaptation rapide aux spécificités locales.
- **Mobilisation d'équipes pluridisciplinaires**, capables de piloter la coordination entre plusieurs entités d'un Groupe, d'analyser les résultats quantitatifs et de formaliser les échanges avec les superviseurs.

KPMG propose une démarche structurée, inspirée des meilleures pratiques internationales :

- **Analyse des interdépendances et des effets de rétroaction** pour anticiper les tensions de liquidité et de financement.
- **Appui à la conception et à la validation des actions de la direction et du management** pour garantir la cohérence des réponses au niveau Groupe.
- **Traitement structuré des feedbacks** superviseurs et animation du dispositif de gouvernance transverse.

Vers une résilience accrue du système financier français

Ce nouvel exercice, dont les résultats seront consolidés et publiés en 2026, vise à améliorer la compréhension des dynamiques de contagion et des vulnérabilités potentielles liées aux interconnexions. Il s'inscrit dans une démarche proactive volontaire, sans impact individuel sur la supervision des participants, mais avec l'ambition de renforcer la stabilité collective du secteur.

KPMG, fort de son expérience internationale et de son engagement auprès des institutions françaises, se positionne comme partenaire de référence pour accompagner la réussite de cet exercice stratégique.



10 ans de Résolution : un cadre crédible à renforcer



Alexandra Vezmar

Partner
Finance, Regulatory,
Performance FS



Touria Zitoune

Senior Manager
Finance, Regulatory,
Performance FS

Il y a dix ans, le MRU (Mécanisme de Résolution Unique) a été créé en réponse directe à la crise financière mondiale et à la crise de la dette souveraine européenne. En tant que deuxième pilier institutionnel de l'union bancaire, il a pour mission d'assurer la gestion des défaillances bancaires tout en limitant le recours à l'argent des contribuables et en préservant l'intérêt public. Avec le MSU (Mécanisme de Surveillance Unique), il a contribué à la protection de la stabilité financière dans l'UE.

Dix ans plus tard, l'UE évolue dans un environnement difficile, marqué par une grande incertitude, des risques géopolitiques importants et une union bancaire qui reste incomplète.

Rétrospective : une décennie de réalisations

Dans le cadre de son 10^{ème} anniversaire en 2025, le SRB a organisé sa conférence annuelle afin de montrer comment le MRU est devenu un élément fiable et efficace de l'union bancaire.

Depuis 2015, le MRU a eu pour rôle de :

- garantir que les défaillances bancaires puissent être gérées sans heurt et sans provoquer de perturbations
- protéger les contribuables, les pertes étant supportées par les actionnaires et les créanciers plutôt que par des renflouements publics
- créer le Fonds de résolution unique, financé par le secteur bancaire et doté aujourd'hui de 80 milliards d'euros
- renforcer la stabilité financière et la confiance dans le système bancaire

En collaboration avec les autorités nationales de résolution (NRAs *National Resolution Authorities*), le MRU a démontré que l'Europe était capable de gérer les défaillances bancaires de manière efficace et cohérente, renforçant ainsi la résilience et la stabilité.

Ce succès s'appuie sur les enseignements tirés de la crise financière et des récentes crises bancaires et également sur les piliers du corpus réglementaire unique et de l'Union bancaire, à savoir les cadres communs de surveillance et de résolution.

Il convient tout de même de rappeler que le cadre de résolution est encore relativement nouveau et que le paysage financier est en constante évolution. La nature, la rapidité et l'intensité des crises futures seront probablement différentes de celles des crises précédentes.

Une amélioration continue

Poursuite du respect des objectifs MREL au S1 2025

Début novembre 2025, le SRB a publié son tableau de bord MREL pour le premier semestre 2025, qui montre que les banques continuent d'atteindre leurs objectifs MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* = le niveau est fixé par les autorités de résolution afin de garantir qu'une banque dispose à tout moment d'instruments éligibles suffisants pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie de résolution privilégiée).

Ce tableau de bord MREL suit l'évolution de ces objectifs et des déficits / *shortfalls* pour les entités de résolution (MREL externe) et les entités de non-résolution (MREL interne), ainsi que le niveau et la composition des ressources MREL des entités de résolution au cours de la période couverte.

- Pour les entités de résolution, l'objectif final moyen en matière de MREL, y compris l'exigence de réserve combinée (*CBR Combined Buffer Requirement*), était **égal à 27,9 % du TREA** (*Total Risk Exposure Amount*), ce qui est relativement stable par rapport au quatrième trimestre 2024.
- Au total, le **déficit MREL** par rapport aux objectifs finaux (y compris le CBR), des entités de résolution s'élevait à 0,3 milliard d'euros (soit **moins de 0,01 % du TREA**). Toutes les entités qui devaient se conformer à leurs objectifs MREL finaux au 1er janvier 2024 continuent de satisfaire à leurs exigences. Le déficit MREL est attribué aux banques qui bénéficient d'une période transitoire pour atteindre leurs objectifs finaux.

Commentant ces nouveaux chiffres, Dominique Laboureux, président du SRB, a déclaré : « Il est particulièrement positif de constater que les banques relevant de la compétence du SRB continuent de respecter leurs objectifs MREL. Cela signifie que, si l'une de ces banques fait faillite, nous devrions disposer d'une capacité d'absorption des pertes suffisante pour mettre en place un plan de résolution efficace ».

Intensification du Testing et des inspections sur site (OSIs)

Dès 2022, les banques ont commencé à tester certaines capacités de leur résolvabilité et seront amenées à intensifier ces efforts afin de répondre aux nouvelles orientations opérationnelles du SRB en matière de test de résolvabilité. Ce document met en œuvre les lignes directrices révisées de l'EBA sur la résolvabilité et décrit les attentes en matière de méthodologies de test, de gouvernance interne, d'environnements de test, d'exécution et de suivi des tests.

En parallèle, les inspections sur site (OSIs) constituent un autre outil d'évaluation de la résolvabilité utilisé par le SRB qui a mené quatre OSIs au cours de l'année 2025, ciblant différentes juridictions et différents aspects de la résolvabilité. Six OSIs supplémentaires seront réalisées en 2026, et le programme se poursuivra par la suite.

Perspective : des enjeux qui demeurent

Anticiper les tendances et les défis au-delà de 2025

À l'avenir, l'objectif du SRB sera de passer **de la documentation à la démonstration** : le travail de planification de la résolution sera simplifié, tandis que **les exigences en matière de tests seront renforcées**. En conséquence, les banques doivent se préparer à l'augmentation prévue des activités menées par le SRB dans leurs locaux dans un avenir proche (ainsi, les ressources destinées à la résolution devront être maintenues).

Dans le même temps, de **nouveaux défis** se profilent :

- Reconnaissance des outils de résolution (en particulier le renflouement interne) dans toutes les juridictions
- Renforcement de la liquidité dans le cadre de la résolution (filet de sécurité)
- Achèvement du système européen d'assurance des dépôts (EDIS)
- Préparation aux **risques émergents**, notamment :
 - instabilité géopolitique,
 - cyberattaques,
 - évolution des modèles économiques,
 - stablecoins,
 - **NBFIs Non Banking Financial Institutions** (Certaines des plus grandes institutions financières non bancaires fournissent des services similaires à ceux des banques ou font affaire avec des banques et sont désormais si grandes et si interconnectées qu'elles sont déjà devenues, ou sont en passe de devenir, « *Too big to fail* »),
 - **White labelling** (désigne une situation dans laquelle un établissement financier fournit un ou plusieurs produits et services financiers distribués et proposés aux clients sous la marque d'un partenaire, qui peut être ou non une entité réglementée)

Compléter l'Union Bancaire

L'union bancaire est l'une des principales réalisations de l'Europe en matière de consolidation de la stabilité financière, mais sa mise en œuvre n'est pas complètement achevée.

Le cadre législatif demeure incomplet même après la **mise en place du CMDI** (*Crisis Management and Deposit Insurance*). En effet, maintenant que le CMDI est en voie d'achèvement, la **relance du système européen d'assurance des dépôts (EDIS** *European Deposit Insurance Scheme*), participerait à renforcer la confiance des déposants et garantirait des conditions équitables de concurrence au sein de l'union bancaire. L'aboutissement de ce troisième pilier rendrait le système plus intégré et plus efficace en période de crise.

Par ailleurs, comme les mécanismes existants répondent essentiellement aux insuffisances en capital, des mécanismes de liquidité crédibles en période de résolution sont indispensables pour renforcer davantage le cadre européen. Notamment :

- La mise en place d'un filet de sécurité commun au Fonds de résolution (**SRF commun backstop**) avec la ratification de la révision du traité établissant l'ESM (*European Stability Mechanism*)
- La création d'une **ligne de liquidité préétablie** pour les grandes banques systémiques renforcerait la confiance et la résilience du marché et réduirait ainsi la probabilité de son tirage

L'achèvement de l'union bancaire – dont le cadre de résolution fait partie intégrante – participerait à favoriser les activités transfrontalières en réduisant les obstacles, en améliorant la libre circulation des capitaux et des liquidités et en facilitant les fusions transfrontalières au sein de l'union bancaire. De plus, le cloisonnement national en matière de fiscalité, d'insolvabilité et de droit des sociétés limite la compétitivité internationale des banques européennes. Un cadre de résolution au niveau européen aura la capacité de fournir les outils et la perspective élargie nécessaires pour préserver la stabilité financière, étant donné que les risques systémiques ne s'arrêtent pas aux frontières nationales.

Envisager la simplification des exigences

À l'image d'autres autorités de l'UE, Le SRB évalue également les pistes d'amélioration et de simplification de son cadre réglementaire et se montre favorable à la réduction de la complexité excessive, de la charge administrative et des chevauchements (*overlaps*), sous réserve que la résilience et le respect des normes internationales soient préservés. Par ailleurs, comme les exigences prudentielles et celles en matière de résolution sont interdépendantes, notamment en matière de reporting, où les chevauchements peuvent être inévitables, la collaboration demeure essentielle pour optimiser les demandes, par exemple, en mettant en place un système de reporting intégré accessible aux autorités compétentes de l'UE.

Depuis 10 ans, KPMG accompagne différents établissements bancaires en France et en Europe grâce à des équipes pluridisciplinaires d'experts qui sont capables de réaliser les divers chantiers indispensables au renforcement de la résolubilité. Par ailleurs, nous nous appuyons régulièrement sur notre Réseau européen pour « benchmarker » les pratiques européennes et s'inspirer des meilleures.

Resolvability Self-Assessment: 12 un levier de pilotage à utiliser avec discernement



Alexandra Vezmar

Partner
Finance, Regulatory,
Performance FS



Touria Zitoune

Senior Manager
Finance, Regulatory,
Performance FS



Anthony Cravo

Assistant Manager
Finance, Regulatory,
Performance FS

Le Single Resolution Board (SRB) a publié le 7 août 2025 un Guide opérationnel d'auto-évaluation de la résolvabilité (*Operational Guidance on Resolvability Self-Assessment*), accompagné d'un template à compléter obligatoirement d'ici le 31 janvier 2026. Le SRB engage désormais les banques dans un exercice structurant, visant à démontrer concrètement leurs capacités en matière de résolvabilité.

Contexte

Cette nouvelle étape s'inscrit dans la Vision 2028 du Mécanisme de Résolution Unique, qui place l'opérationnalisation concrète des plans de résolution au cœur des priorités du SRB. Dorénavant, les banques sont appelées à jouer un rôle plus actif dans l'évaluation de leur propre résolvabilité. Le *Resolvability Self-Assessment* devient à la fois le point de départ de l'évaluation menée par les *Internal Resolution Teams (IRTs)* et le socle sur lequel sera en partie calibré le programme pluriannuel de tests.

Entre exigences renforcées et recherche de transparence

Périmètre et éléments clés

Le guide présente un template d'auto-évaluation standardisé conçu pour aider les banques à documenter leur évaluation de la résolvabilité de manière cohérente, favorisant ainsi un *level playing field*, la transparence et la comparabilité entre établissements bancaires.

Auparavant, chaque banque remettait au SRB son auto-évaluation selon un format convenu bilatéralement avec son IRT. Désormais, le nouveau template harmonisé, vise à instaurer une grille d'analyse commune à l'ensemble des banques significatives relevant du SRB.



Deadline : 31/01/2026 – Première soumission de l'auto-évaluation de la résolvabilité sous son nouveau format



Finalité – Renforcer l'évaluation par les banques de leur propre résolvabilité et fournir au SRB une base harmonisée pour le suivi, la planification et les tests



Périmètre – Les banques sous la responsabilité directe du SRB (au niveau du groupe de résolution)



Périodicité : un **exercice biennal** – Le SRB demande désormais une soumission au moins tous les deux ans, reflétant la situation telle qu'elle se présente au 31 décembre de l'année précédente



Evaluations factuelles – Chaque évaluation doit être dûment justifiée et référencée lorsque possible avec les livrables communiqués au SRB



Mesures correctrices à mettre en œuvre – Chaque capacité non conforme doit faire l'objet de mesures correctrices avec l'indication d'une échéance de remédiation

Articulation autour des sept principes des *Expectations for Banks*

Le rapport d'auto-évaluation s'articule autour d'une synthèse stratégique (*Executive Summary*) et une grille technique détaillée.

Executive Summary

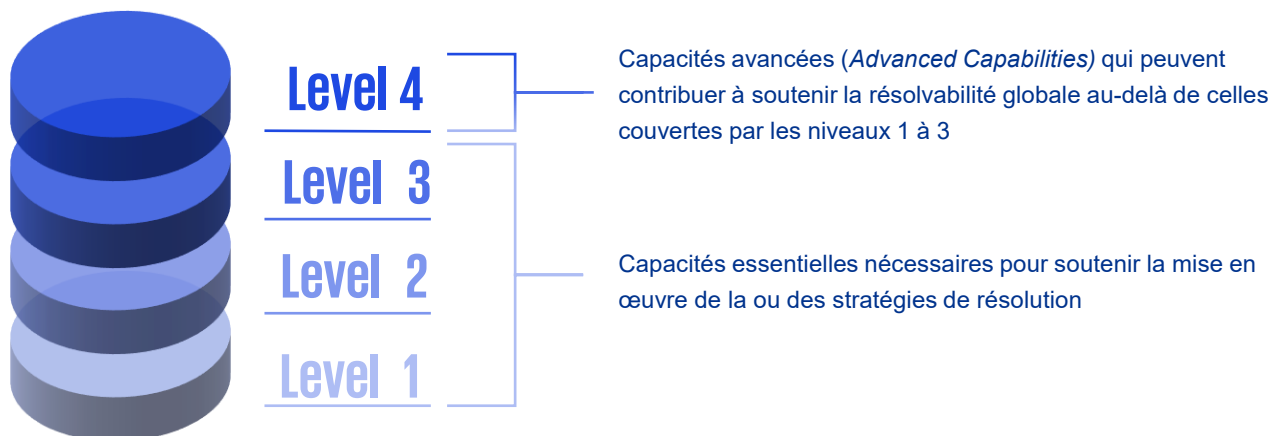
Cette synthèse du *Resolvability Self-Assessment* (format word, ne dépassant pas 10 pages) engage la responsabilité de la direction puisqu'elle doit être signée par le *Senior Executive* responsable de la planification de la résolution. Le document (i) résume les principales conclusions, (ii) présente les évolutions significatives depuis le dernier exercice et, (iii) souligne les lacunes identifiées ainsi que les actions correctrices correspondantes et leur état d'avancement.

Template Excel

Le *Resolvability Self-Assessment* prend la forme d'un questionnaire structuré (format Excel) couvrant chacune des sept dimensions de la résolvabilité spécifiées dans les *Expectations for Banks* (EfB) publiées en 2020. Elle décrit les capacités dont les banques devraient disposer pour mettre en œuvre efficacement les mesures de résolution en cas de crise.

- | | | | |
|---|--|---|---|
| 1 | Governance | 5 | Information systems and data requirements |
| 2 | Loss absorption and recapitalisation capacity | 6 | Communication |
| 3 | Liquidity and funding in resolution | 7 | Separability, transferability and restructuring |
| 4 | Operational continuity in resolution (OCIR) and access to financial market infrastructure (FMI) services | | |

Pour chaque principe au sein de ces dimensions, des capacités détaillées ont été définies et réparties en 4 niveaux :



Méthodologie pour compléter le *Resolvability Self-Assessment*

Le SRB opte désormais pour une approche standardisée et fondée sur la preuve, **visant ainsi à renforcer la responsabilisation des établissements dans la démonstration de leur résolvabilité.**

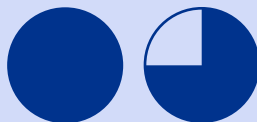
Concrètement, chaque onglet de l'auto-évaluation de la résolvabilité comprend des colonnes permettant de s'auto-évaluer dont :

01

ASSESSMENT (EVALUATION) : permet à la banque d'indiquer dans quelle mesure une capacité est complétée. L'évaluation se fait sur une échelle de quatre niveaux :

Conforme

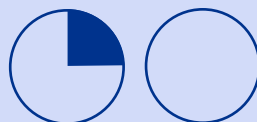
La banque doit s'estimer conforme lorsque la capacité est pleinement satisfaite.

**Largement conforme**

La banque doit s'estimer largement conforme à la capacité lorsque les lacunes identifiées sont limitées et ont un faible impact sur la mise en œuvre pratique de la capacité.

Non-conformité significative

La banque doit s'évaluer comme étant en situation de non-conformité significative lorsque la mise en œuvre pratique de cette capacité reste faible, y compris lorsque les lacunes identifiées ont un impact moyen à élevé sur la mise en œuvre pratique de la capacité.

**Non conforme**

La banque doit s'auto-évaluer comme non conforme à la capacité dès lors qu'il existe des problèmes de mise en œuvre importants ou que la capacité n'est pas mise en œuvre.

A noter, pour chacune des capacités, il est laissé la possibilité d'indiquer N/A.

02

REASONING (JUSTIFICATION) : permet à la banque de justifier le niveau de conformité indiqué pour chaque capacité. La justification du niveau d'évaluation doit s'appuyer sur **des éléments factuels**.

L'auto-évaluation peut, lorsque approprié, **être étayée par des références à des documents existants** (SAR, Bail-in Playbook...), en précisant clairement les sections ou pages pertinentes.

Si la capacité a été évaluée comme étant non-applicable, la banque est invitée à le justifier dans cette colonne sur la base de la stratégie de résolution, les outils de résolution, le modèle d'affaires (*business model*) de la banque et sa complexité.

03

TEST(S) PERFORMED (TESTS REALISES) : les banques doivent, pour chaque principe des EFB, **détailler les tests venant appuyer les justifications** mentionnées en justification.

04

MEASURES TO BE TAKEN (MESURES A PRENDRE) : les banques doivent indiquer, pour chaque capacité non encore pleinement atteinte, les **actions prévues pour remédier aux écarts**, qu'elles soient ou non déjà intégrées dans le programme de travail. **Ceci induit potentiellement de dépasser la logique annuelle des programmes de travail et de raisonner plutôt à horizon pluriannuel.**

Ainsi, **chaque mesure doit être accompagnée d'un horizon temporel de réalisation**, afin de démontrer la trajectoire vers la pleine conformité.

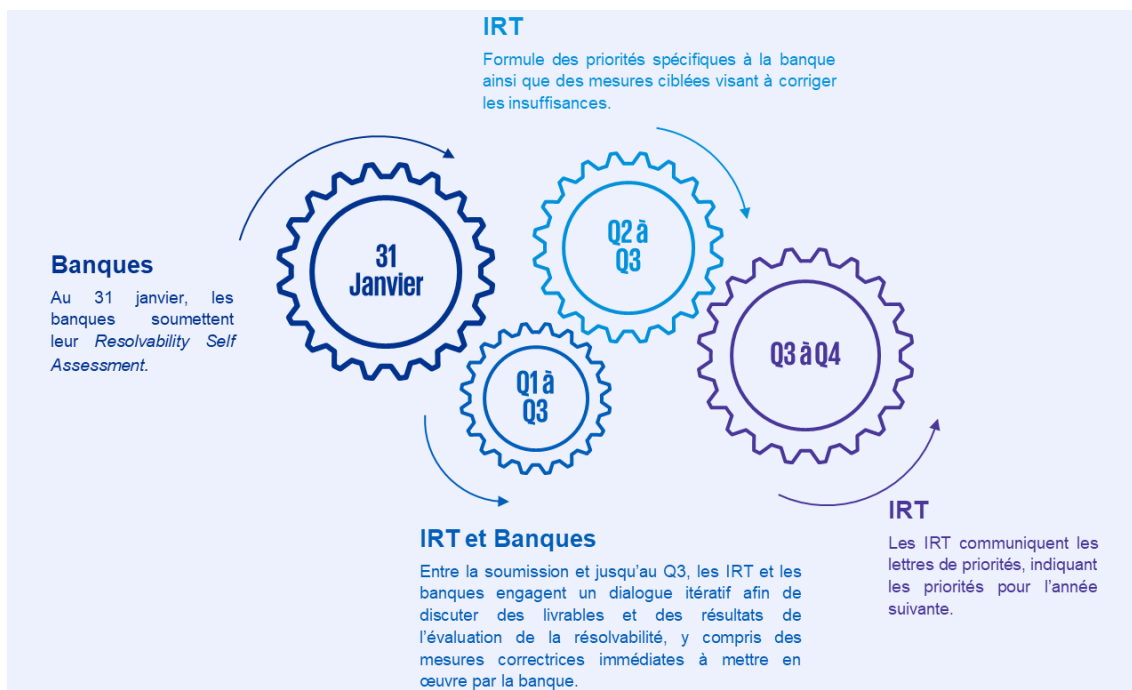
Processus d'évaluation de la résolvabilité et cycle de planification de la résolution

Le *Resolvability Self-Assessment* constitue désormais le point de départ du processus annuel d'évaluation de la résolvabilité conduit par les *Internal Resolution Teams (IRT)*.

En effet, les informations et éléments de preuve transmis par les banques alimentent directement l'analyse de la résolvabilité complétée par le régulateur. Sur cette base, l'IRT :

- identifie les insuffisances ou divergences entre l'auto-évaluation de la banque et sa propre analyse ;
- formalise ces conclusions dans la *Resolvability Assessment Heatmap* ;
- définit des priorités et actions ciblées, communiquées à la banque via la lettre de priorités annuelle.

Les résultats de ce processus d'évaluation sont utilisés par l'IRT pour **calibrer ou ajuster le programme pluriannuel de tests** (*multi-annual testing programme*) applicable à chaque banque, en cohérence avec les priorités fixées.



Ce processus s'inscrit dans un dialogue itératif entre les banques et les IRT, visant à suivre la mise en œuvre des mesures correctrices et à renforcer la crédibilité opérationnelle des stratégies de résolution.

Principaux enjeux et prochaines étapes

Une réforme à impact limité... en apparence

Si l'auto-évaluation se présente sous la forme d'un template standardisé, son remplissage requiert une analyse minutieuse des exigences sous-jacentes. Certaines capacités introduisent en effet des **éléments nouveaux**, ou des précisions qui n'étaient pas explicitement formulées dans les différentes guidances disponibles à date. Il est donc essentiel de prendre le temps d'en comprendre la portée, d'identifier les éventuels impacts sur les dispositifs existants et d'en tirer les conséquences pour les travaux de mise en conformité.

Un vrai outil de pilotage

Comme le SRB s'appuie sur ce document pour définir les exigences spécifiques de la *Priority Letter* et calibrer les exercices de tests pluriannuels, cette auto-évaluation doit être abordée comme un véritable outil de pilotage au-delà d'un exercice courant de conformité. En effet, un remplissage trop déclaratif sans description précise ou mal calibré pourrait conduire à des demandes de tests ou d'exigences supplémentaires difficilement exécutables dans les délais impartis. Il convient donc de trouver le bon équilibre permettant de garantir la transparence vis-à-vis de l'état d'avancement et la faisabilité opérationnelle des engagements de mise en conformité.

Ainsi, l'auto-évaluation n'est pas seulement un outil de diagnostic, mais aussi un **levier stratégique de pilotage et d'amélioration continue de la résolvabilité** et de la planification des travaux à conduire.

Un renforcement des exigences à anticiper ?

Bien que ce dispositif d'auto-évaluation fixe désormais un cadre clair et structurant pour l'évaluation de la résolvabilité, le SRB n'exclut pas d'éventuelles évolutions au gré des futurs développements réglementaires européens. Par ailleurs, le régulateur pourrait faire évoluer le périmètre des capacités évaluées, certaines *advanced capabilities* pouvant, à terme, être intégrées parmi les *core capabilities*, selon les spécificités propres à chaque banque. Ces dernières sont ainsi invitées à rester attentives aux ajustements du dispositif et à anticiper un renforcement progressif, reflet de la volonté du SRB d'harmoniser, mais aussi d'affiner encore davantage l'évaluation de la résolvabilité.

Nos équipes d'experts multidisciplinaires se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'analyse détaillée des attentes du SRB, la préparation de votre auto-évaluation et la définition des plans d'action associés.

Vers une valorisation actionnable en situation de crise : décryptage de l'EoVC du SRB

13



Omar BOUTALEB

Associé

Risk Management,
Valuation- Analytics



Sanaa JOULAL

Senior Manager

Risk Management,
Valuation- Analytics

La valorisation en période de crise au cœur des priorités du SRB

Depuis plusieurs années, le **Single Resolution Board** fait évoluer son cadre méthodologique pour s'assurer que les banques soient capables de produire, en situation de crise, des valorisations à la fois fiables, rapides et directement utilisables par les autorités de résolution. L'enjeu est essentiel : sans donnée de qualité ni dispositif opérationnel suffisamment robustes, la mise en œuvre d'une résolution ordonnée devient difficile, voire impossible.

Une première étape a été franchie en 2020 avec la publication du **Valuation Data Set**, qui visait à standardiser le contenu et la granularité des données structurées nécessaires à la valorisation. Le dispositif a apporté un socle commun, mais restait limité : il ne couvrait que les informations strictement structurées et n'adressait pas pleinement la question des nombreux éléments non structurés, notamment la gouvernance interne, les procès-verbaux de comités ou encore les business plans, pourtant essentiels à la prise de décision en situation de résolution.

Dans cette logique, à partir de 2023, le SRB a renforcé et étendu son approche dans le cadre du **Resolvability Assessment Framework**, en mettant davantage l'accent sur la disponibilité, la qualité et l'accessibilité des données en contexte de résolution. Ces évolutions ont progressivement ouvert la voie à un cadre plus intégré, couvrant non seulement les données mais aussi les moyens de les produire, de les stocker et de les mobiliser rapidement.

C'est dans cette continuité que s'inscrit la publication par le SRB, en **avril 2025**, des **Expectations on Valuation Capabilities**. Ce texte marque un tournant majeur : il ne se limite plus aux exigences de reporting, mais introduit un véritable dispositif opérationnel articulé autour du **Valuation Data Index**, du **Data Repository for Resolution** et des **Valuation Playbooks**.

Trois piliers structurants : VDI, DRR et Valuation Playbooks

Le dispositif EoVC repose sur une architecture méthodologique conçue pour encadrer l'ensemble du processus de valorisation en résolution.

Le Valuation Data Index constitue la fondation. Il s'agit d'une cartographie exhaustive, hiérarchisée et normalisée des données critiques à la valorisation. Le VDI identifie les sources de données, leur niveau de criticité, les détenteurs internes, les contrôles applicables et la fréquence de disponibilité. Il permet d'assurer la capacité réelle de la banque à mobiliser rapidement les données nécessaires en situation extrême.

Le Data Repository for Resolution constitue, quant à lui, la capacité technique centrale permettant de stocker, organiser et restituer les données critiques à la valorisation. Il doit offrir un environnement consolidé, doté d'une piste d'audit complète, et être en mesure de rapprocher, agréger et fournir les données et documents nécessaires à tout moment, y compris en situation de crise. Le DRR doit répondre à des standards élevés de disponibilité, de résilience et de gestion des accès. Si le SRB laisse une flexibilité sur les choix technologiques, il attend néanmoins que le DRR puisse fonctionner de manière fiable, avec des processus suffisamment industrialisés pour garantir la qualité et la rapidité d'exécution.

Enfin, **les Valuation Playbooks** complètent le dispositif en décrivant de manière opérationnelle comment les capacités de valorisation doivent être mobilisées en situation de crise. Ils détaillent les workflows, les rôles et responsabilités, les dépendances critiques, les délais attendus, ainsi que les hypothèses à appliquer selon les différentes étapes de la valorisation. Le SRB distingue trois niveaux de valorisation.

- **Valorisation 1** : évaluation rapide visant à déterminer si l'établissement est en défaillance ou susceptible de l'être, afin de décider de l'entrée en résolution.
- **Valorisation 2** : analyse complète et approfondie utilisée pour calibrer les outils de résolution, notamment le bail-in et les besoins de recapitalisation.
- **No Creditor Worse Off** : consiste à démontrer qu'aucun créancier n'est traité plus défavorablement en résolution que dans un scénario de liquidation conformément au droit national d'insolvabilité.

Pour y répondre efficacement, le SRB demande aux banques de classer leurs actifs et passifs en **clusters homogènes**, des groupes de postes du bilan et du hors-bilan qui partagent des caractéristiques communes.

Chaque cluster est ensuite associé à une **méthodologie de valorisation préétablie**, ce qui permet de produire des valorisations rapides, cohérentes et répliquables. Concrètement, les instruments de marché sont évalués soit à partir de prix observables, soit à partir de modèles; les portefeuilles de prêts sont valorisés via des modèles de pertes économiques attendues ou de flux actualisés intégrant défauts, recouvrements et collatéraux ; les dérivés bilatéraux sont valorisés en tenant compte des expositions, des marges, du netting et des ajustements XVA ; les actifs illiquides et complexes reposent sur des modèles internes et des analyses expertes enrichies de scénarios de stress ; enfin, les passifs et engagements hors bilan sont évalués selon leur coût économique de remboursement, leur rang de séniorité et les mécanismes applicables en bail-in.

Cette structuration par cluster permet au SRB de s'assurer que, dans une situation d'urgence, la banque peut appliquer immédiatement la bonne méthode à la bonne catégorie d'actif, sans improvisation ni ambiguïté.

Prérequis opérationnels : délais démontrables, données critiques et documentation robuste

Les Expectations on Valuation Capabilities matérialisent la volonté du SRB de disposer de valorisations fiables et activables sans délai en cas de crise. Elles imposent aux banques un niveau de préparation technique et organisationnelle nettement renforcé :

1 Valorisation
Des délais stricts et raisonnables démontrables à travers des tests

2 Données
Disponibilité intra journalière des données critiques

3 Documentation
Documentation exhaustive, standardisée, prête pour le valorisateur indépendant

Des délais stricts démontrables par des tests : le SRB exige la production de Valuation 1, *valorisation rapide et urgente des postes du bilan*, et de Valuation 1.5, *valorisation rapide mais plus détaillée des pertes et des besoins en capital*, en 24 à 48 heures, un délai explicitement rappelé dans le **Resolvability Assessment Framework**, et repris dans la documentation technique de la valorisation. Ce processus inclut l'identification des données critiques, l'application des méthodologies de valorisation prédéfinies, la documentation des hypothèses retenues et la production d'un jeu de résultats actionnable par la fonction de résolution. Ces délais doivent être démontrés au travers de tests réels simulant une activation de crise, et non simplement déclarés sur la base d'estimations théoriques.

Des données critiques disponibles : le dispositif est renforcé en incitant les banques à démontrer leur capacité à disposer de données **intraday** sur les portefeuilles les plus sensibles (dérivés, collatéral, cash positions, expositions résiduelles, liquidité). Cela inclut les valorisations mark-to-market actualisées, les données de marché (yield curves, spreads...), les positions brutes et nettes ainsi que les métriques de risque.

Une qualité de données adaptée au mode crise : les banques doivent prouver que leurs contrôles data peuvent fonctionner en mode dégradé : contrôles essentiels priorités, seuils de tolérance adaptés, mécanismes alternatifs pour les données manquantes (sources de secours, interpolations...).

Une documentation exhaustive et immédiatement exploitable permettant à l'*independent valuer* de reprendre les travaux de la banque sans réingénierie. Elle doit inclure : méthodologies complètes, inventaire des hypothèses, cartographie des systèmes et dépendances, playbooks décrivant les séquences de décision, ainsi que les limitations identifiées à l'avance.

Impacts pour les banques : une transformation structurelle des données, des systèmes et de la gouvernance

Les EoVC ne constituent pas une simple exigence supplémentaire : elles déclenchent une transformation structurelle de la manière dont les banques capturent, manipulent et gouvernent l'information financière et les données sur les risques. Face à la dispersion actuelle des données entre le front-office, les risques et la finance, le SRB impose une approche unifiée et intégrée, fondée sur des **pipelines de données harmonisés, continus et entièrement automatisés**, capables d'alimenter une valorisation de crise de manière fiable, rapide et sans rupture.

Sur le plan technologique, le Data Repository for Resolution (DRR) s'impose comme la pierre angulaire du dispositif. Son déploiement oblige à éliminer les traitements manuels, automatiser les flux, renforcer la traçabilité et consolider les référentiels critiques. Au-delà de l'intégration technique, le SRB attend une véritable résilience IT : haute disponibilité, gestion des accès en contexte de crise, cloisonnement des environnements et capacité à historiser ou rejouer les données en temps réel. Les banques doivent ainsi bâtir une architecture capable de basculer immédiatement en "mode résolution", sans dépendance aux routines de production classiques.

Enfin les EoVC obligent les banques à repenser en profondeur leur gouvernance de crise, en la rendant plus formalisée, opérationnelle et systématiquement testée. Concrètement, elles doivent mettre en place des comités d'activation capables de décider rapidement en situation extrême, ainsi que des circuits de validation accélérés assurant une traçabilité complète. Cette évolution nécessite de simplifier les chaînes décisionnelles, d'automatiser davantage les processus et de renforcer les systèmes permettant de piloter les données critiques. Au-delà de la conformité réglementaire, l'enjeu est stratégique : renforcer la résilience de l'organisation, garantir la continuité des fonctions essentielles et démontrer une capacité de réaction fiable et rapide lors d'un choc majeur.



Révision des orientations sur la Gouvernance interne



Julien Oleggini

Associé
Risk & Compliance FS



Dorra Noomane-Bejaoui

Manager
Risk & Compliance FS

Contexte

L'EBA a publié en août 2025 un projet de révision de ses lignes directrices en matière de gouvernance interne (EBA/CP/2025/20), qui a fait l'objet d'une consultation menée jusqu'au début du mois de novembre. La version finale du texte est attendue pour avril 2026.

Cette mise à jour s'inscrit dans la continuité des évolutions du cadre prudentiel européen, notamment avec l'adoption de CRD VI, CRR III et du règlement DORA. Elle vise à intégrer ces exigences au sein du dispositif de gouvernance et à en harmoniser l'application entre les établissements.

La gouvernance interne demeure par ailleurs un point fondamental de la supervision européenne, la BCE considérant qu'elle conditionne directement la compréhension et gestion des risques, la qualité des décisions, le bon fonctionnement des organes de direction, ainsi que la cohérence du dispositif de contrôle interne. Elle constitue l'un des leviers structurants de la solidité et de la résilience des établissements.

Objectifs de la mise à jour

Le projet actualise la version en vigueur depuis 2021 et intègre les constats issus de la supervision qui ont mis en évidence des divergences d'application entre établissements. La révision cherche ainsi à réduire ces écarts en précisant davantage les attentes.

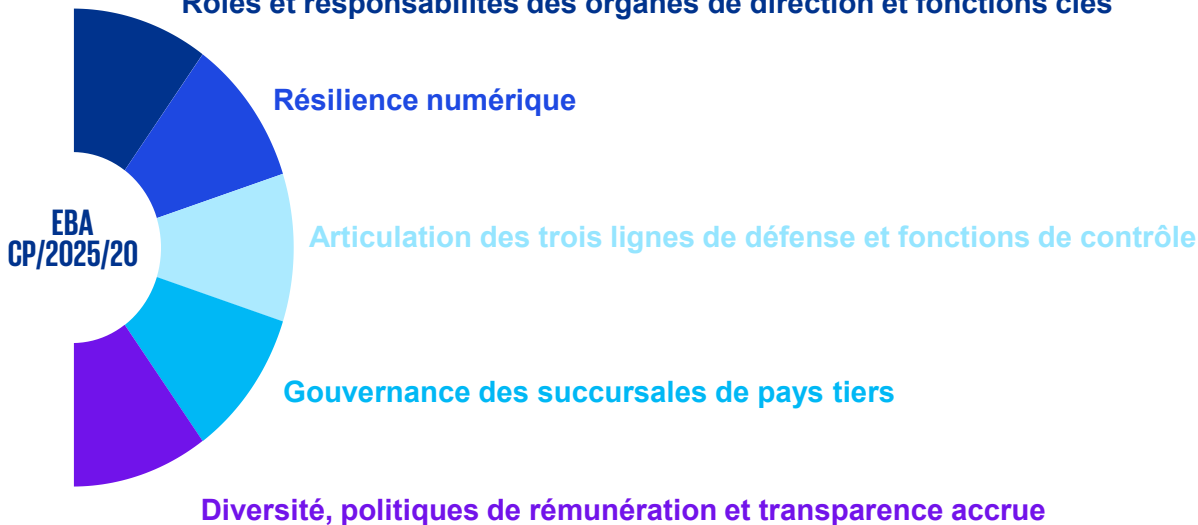
Le texte apporte en particulier :

- **des précisions sur les rôles et responsabilités des organes de direction et des fonctions clés**, avec un niveau d'exigence accru en matière de documentation, de répartition des responsabilités et de traçabilité des décisions ;
- **une clarification des exigences encadrant la coordination entre les trois lignes de défense**, comprenant la définition du rôle, du positionnement et de l'indépendance des fonctions de contrôle interne - en particulier de la fonction conformité - ainsi que la formalisation de leurs interactions avec les organes de direction ;
- l'intégration de thématiques désormais structurantes dans la supervision européenne, telles que la **résilience numérique** (dans le prolongement de DORA), les politiques de **diversité** et les pratiques de **rémunération** ;
- un cadre renforcé pour la **gouvernance des succursales de pays tiers**, afin d'assurer un pilotage cohérent et conforme aux nouvelles exigences de CRD VI.

L'ensemble vise à rendre le cadre de gouvernance interne plus lisible, plus cohérent et mieux aligné sur l'évolution des organisations et des profils de risques.

Principales évolutions proposées

Rôles et responsabilités des organes de direction et fonctions clés



1. Une définition précise des rôles et responsabilités

L'EBA renforce les attentes relatives à la définition et à la documentation des rôles et responsabilités au sein des établissements, afin de remédier aux différences d'interprétation et aux pratiques hétérogènes observées en supervision, et de renforcer la traçabilité des décisions. Elle rappelle également la responsabilité collective de l'organe de surveillance et la nécessité d'évaluer régulièrement la disponibilité et le temps consacré par chacun de ses membres.

Chaque membre du Conseil d'administration (ou équivalent), du senior management et chaque titulaire d'une fonction clé¹ devra disposer d'une description individuelle précisant ses missions, ses pouvoirs, ses lignes de reporting et son périmètre de responsabilité.

Les établissements devront également élaborer une cartographie consolidée des responsabilités, offrant une vue d'ensemble des fonctions clés, des dépendances organisationnelles et des délégations.

L'ensemble de cette documentation devra être formalisé, mis à jour régulièrement, approuvé par le Conseil d'administration et pouvoir être communiqué aux Autorités de tutelle sur demande.

2. Des lignes de défense mieux articulées et une fonction Conformité élargie

La révision apporte des précisions plus opérationnelles sur l'organisation et la coordination des fonctions de contrôle interne.

L'EBA réaffirme l'indépendance des fonctions Risques, Conformité et Audit interne, ainsi que leur accès direct au Conseil. Elle attend désormais une coordination formalisée entre les trois lignes de défense, couvrant par exemple la gestion et l'analyse des incidents (y compris TIC – Technologies de l'Information et de la Communication), la supervision des prestations externalisées, la cohérence des contrôles permanents ou encore le traitement structuré des anomalies identifiées lors des contrôles ou revues thématiques.

La fonction Conformité voit son périmètre renforcé : elle doit couvrir explicitement les « risques juridiques liés aux événements de non-conformité » et disposer d'une veille réglementaire organisée, permettant d'identifier les nouvelles obligations, d'en évaluer l'impact et d'en piloter la mise en œuvre auprès des métiers.

1. Les personnes qui exercent une influence notable sur la direction d'un établissement mais qui ne sont pas membres de l'organe de direction, y compris les responsables des fonctions de contrôle interne et le directeur financier, lorsque ces responsables ou ce directeur ne sont pas membres de l'organe de direction, art 3. CDR6.

L'EBA clarifie également la répartition des responsabilités au sein de la deuxième ligne (risques, conformité, contrôle permanent, contrôle financier) afin de limiter les chevauchements et zones grises constatés en pratique, notamment sur le suivi des incidents, la qualité des données, le contrôle de second niveau ou l'évaluation des activités externalisées.

Enfin, les établissements devront formaliser les circuits d'escalade des incidents significatifs et documenter la cohérence d'ensemble du dispositif de contrôle interne, y compris les interactions entre les fonctions et leur articulation avec les processus de continuité d'activité et de résilience opérationnelle, dans une logique de traçabilité et de clarté des responsabilités.

3. Gouvernance des risques TIC et intégration des exigences DORA

La révision intègre explicitement les exigences de DORA dans le cadre de gouvernance interne et élève le niveau d'attente en matière de risques liés aux technologies de l'information et de la communication. L'EBA demande que l'organe de surveillance exerce une supervision effective de ces risques, incluant la cybersécurité, la continuité d'activité, la gestion des incidents et la résilience opérationnelle.

Les établissements devront définir et documenter les responsabilités liées à la gouvernance TIC, renforcer la coordination entre les fonctions IT, risques et conformité, et disposer de processus formalisés pour le suivi, l'analyse et l'escalade des incidents - en particulier ceux présentant un caractère critique. Le texte précise également que les prestataires TIC doivent faire l'objet d'une surveillance adaptée, avec une attention spécifique aux prestataires critiques et aux obligations de registre imposées par DORA.

Dans l'ensemble, ces évolutions visent à assurer une intégration pleine et cohérente des risques numériques dans la gestion globale des risques et à garantir un pilotage renforcé des dépendances technologiques au sein des établissements.

4. Diversité, politiques de rémunération et transparence accrue

L'EBA renforce le cadre applicable à la diversité dans les organes de direction, en s'appuyant sur les constats issus de ses exercices de benchmarking menés auprès des établissements.

Les établissements devront se doter de politiques formalisées intégrant des objectifs de représentation équilibrée, des critères explicites pour les processus de sélection ainsi que des indicateurs de suivi permettant d'évaluer les progrès réalisés. Ces politiques devront également prévoir des mesures correctrices lorsque les objectifs ne sont pas atteints.

La transparence est également renforcée, avec des attentes accrues en matière de publication d'informations sur la composition des instances dirigeantes et sur les écarts de rémunération entre les genres. Les politiques de rémunération devront être neutres en matière de genre, alignées avec les objectifs de diversité et conçues de manière à ne pas créer de biais susceptibles de limiter la représentativité des organes de direction.

L'ensemble vise à favoriser des instances dirigeantes plus équilibrées, représentatives et transparentes à l'échelle européenne.

5. Renforcement du cadre de gouvernance applicable aux succursales de pays tiers

Le texte renforce le cadre de gouvernance applicable aux succursales d'établissements de pays tiers opérant dans l'Union en précisant qu'elles doivent se conformer pleinement aux exigences du pays d'accueil en plus des politiques du groupe. Il précise que celles-ci doivent être dirigées par au moins deux dirigeants effectifs présents dans l'État membre, dotés d'attributions clairement définies, de pouvoirs effectifs et d'un niveau d'implication suffisant pour assurer un pilotage réel de la succursale. Ces dirigeants doivent satisfaire aux exigences de compétence et d'honorabilité et disposer de canaux de reporting formalisés vers l'entité mère.

Le texte encadre également le cumul de fonctions : les responsables locaux ne doivent pas cumuler certaines fonctions clés (ex. conformité, gestion des risques, audit interne) avec d'autres responsabilités importantes, sauf si la succursale démontre et documente que sa taille, son activité et son profil de risque justifient cette organisation.

Les attentes en matière de contrôle interne sont par ailleurs renforcées : la succursale doit être en mesure de démontrer la solidité de son dispositif local en gestion des risques, conformité et audit interne, ainsi que la cohérence fonctionnelle avec les dispositifs du groupe. Certaines décisions sensibles - notamment la révocation des responsables des fonctions de contrôle interne - devront être approuvées par l'organe de surveillance de l'entité mère.

Le texte insiste enfin sur la nécessité d'éviter toute situation « d'entité de façade ». La succursale doit disposer d'une présence effective, de ressources suffisantes et d'un dispositif robuste de supervision des services externalisés. Elle doit également intégrer les risques TIC et les exigences DORA, au travers d'une documentation adéquate et d'un registre des accords conclus avec les prestataires TIC.

Le projet de révision des orientations de l'EBA dessine un cadre de gouvernance sensiblement renforcé : clarification des responsabilités individuelles, articulation plus lisible des fonctions de contrôle interne, intégration complète des risques numériques, exigences accrues en matière de diversité et encadrement plus strict des succursales de pays tiers.

Au-delà des ajustements techniques, ces évolutions traduisent une volonté claire d'harmoniser les pratiques de gouvernance dans l'Union et de réduire les disparités constatées en supervision. Elles appellent une mobilisation rapide des établissements, tant sur le plan organisationnel que documentaire, afin d'anticiper les impacts opérationnels et d'aborder la publication de la version finale - attendue en avril 2026 - dans les meilleures conditions.



L'Europe et la conformité LCB-FT intégrée : le paquet AML, nouveau socle réglementaire



Julien Genoux

Partner

Risk & Compliance FS



Julien Oleggini

Partner

Risk & Compliance FS



Yara Al Asmar

Manager

Risk & Compliance FS

Contexte : Un tournant normatif pour la LCB-FT en Europe

Le 1^{er} juillet 2025 marque un tournant majeur pour la lutte européenne contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) : l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AMLA) entre en phase opérationnelle, dotée de prérogatives de supervision renforcées et assumant désormais pleinement son mandat juridique. Elle devient à la fois l'autorité européenne de supervision LCB-FT et le mécanisme de coordination des cellules de renseignement financier (CRF), couronnant plusieurs mois de montée en puissance institutionnelle.

Cette mise en opération intervient dans un contexte où la LCB-FT ne relève plus exclusivement du secteur bancaire. Créée dans le cadre du nouveau paquet réglementaire* anti-blanchiment adopté le 30 mai 2024, l'AMLA inaugure un dispositif dont la portée dépasse largement les institutions financières : la supervision s'étend désormais à un périmètre élargi d'acteurs, financiers comme non financiers, redéfinissant en profondeur la manière dont les risques de criminalité financière sont appréhendés au sein de l'Union.

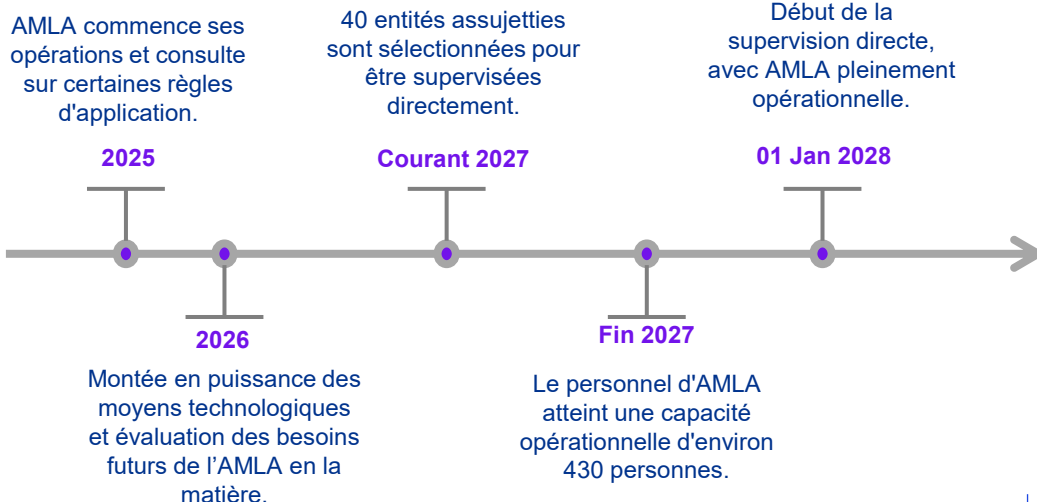
Cette réforme met fin à des années de fragmentation et ouvre une ère d'uniformité, de cohérence et de rigueur. Elle traduit une volonté politique claire : ériger la LCB-FT en pilier de gouvernance, au même titre que la solidité financière ou la gestion des risques.

Dès sa création, l'Autorité s'est dotée d'une gouvernance solide. La Présidente Bruna Szego, entourée des membres du Conseil exécutif, incarne une gouvernance collégiale représentative de la pluralité des États membres. Plus récemment, l'AMLA a renforcé son assise opérationnelle et managériale avec la nomination d'un Directeur exécutif de nationalité française, Nicolas Vasse, marqueur fort de son ancrage stratégique et institutionnel.

Pour les institutions financières, l'enjeu est désormais clair : passer d'une posture essentiellement défensive à une gouvernance proactive, fondée sur la technologie, la traçabilité et l'exploitation accrue de la donnée. Avec l'AMLA et l'arsenal normatif en cours de déploiement, les acteurs doivent anticiper dès aujourd'hui les impacts organisationnels et technologiques, et transformer ces exigences en avantage compétitif sur leur marché.

* L'« AML Package » repose sur trois textes majeurs : le Règlement AMLR, la Directive AMLD6 et le Règlement créant l'AMLA. Un quatrième texte, le Règlement révisé sur les transferts de fonds, en fait également partie mais ne sera pas traité ici, son entrée en vigueur étant antérieure aux autres composantes du paquet.

Calendrier



L'AMLA : la clé de voûte d'une supervision européenne

Créée par le Règlement (UE) 2024/1620 directement applicable dans tous les États membres, l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (AMLA) constitue la pierre angulaire du nouveau dispositif. Elle répond à une faiblesse historique du système européen : l'hétérogénéité des pratiques nationales malgré la transposition de directives en matière de lutte contre le crime financier, source d'arbitrage réglementaire et d'inégalités concurrentielles. En centralisant la supervision, l'AMLA vise à instaurer un espace de conformité homogène, où la surveillance n'est plus tributaire des différences nationales mais repose sur des standards communs.

L'AMLA, dont le siège est à Francfort, ne se limite pas à un rôle de coordination : elle disposera de pouvoirs normatifs, coercitifs et de supervision directe. Son objectif est clair : instaurer une culture européenne de la conformité, fondée sur la cohérence des pratiques et la transparence.

Parallèlement, son action s'inscrit dans une stratégie à cinq objectifs :

1. Favoriser un cadre harmonisé et prévisible pour les acteurs financiers,
2. Promouvoir une culture de coopération entre régulateurs, cellules de renseignement financier (CRF), forces de l'ordre et secteur privé,
3. Stimuler l'innovation technologique pour renforcer la surveillance et la détection,
4. Bâtir la confiance institutionnelle par la transparence et la bonne gouvernance,
5. Affirmer un leadership global de l'Union européenne dans la lutte contre les flux illicites.

Une autorité pour mettre fin à la fragmentation et instaurer la cohérence

Le mandat de l'AMLA repose sur trois leviers majeurs permettant l'atteinte de ses objectifs :

- Renforcer le cadre normatif : l'Autorité publiera 42 normes techniques (RTS) à partir de début 2026 et lignes directrices pour harmoniser les obligations et les pratiques de supervision à travers l'Union. Ce processus s'accompagnera d'une consultation approfondie des parties prenantes — superviseurs, institutions financières, autorités judiciaires et société civile.
- Uniformiser la supervision : l'AMLA instaurera des modèles d'évaluation des risques et des manquements communs à tous les superviseurs, garantissant une lecture homogène du risque et des sanctions.
- Coordonner les cellules de renseignement financier (CRF) : elle facilitera les travaux conjoints entre cellules de renseignement et assurera que les résultats de leurs analyses soient accessibles aux autorités de supervision, renforçant ainsi la traçabilité et la détection des flux illicites.

Des pouvoirs de supervision directe et de sanction inédits

L'AMLA est désormais engagée dans sa phase de montée en puissance opérationnelle, amorcée en 2025, avec pour horizon une pleine capacité de supervision directe en 2028. Elle exercera une surveillance directe sur un nombre restreint d'entités à haut risque — environ 40 institutions financières — sélectionnées selon des critères précis : taille, complexité, exposition transfrontalière et profil de risque sectoriel. Cette surveillance s'accompagnera de la possibilité de constituer des équipes mixtes de supervision, intégrant experts de l'AMLA et représentants des autorités nationales.

En cas de manquement grave, l'Autorité pourra imposer des mesures correctives contraignantes et des sanctions pécuniaires pouvant atteindre 10 % du chiffre d'affaires annuel. Ces sanctions pourront être rendues publiques pour renforcer la transparence et l'effet dissuasif.



Une montée en puissance institutionnelle rapide ! Sur le plan opérationnel, l'AMLA continue de se structurer. Elle compte désormais près de **100 collaborateurs** et prévoit d'atteindre 110 d'ici la fin de l'année, avant de **doubler ses effectifs** en 2026.

En parallèle, elle finalise la mise en place de ses **systèmes informatiques internes** et de la **base de données AML européenne**.

En décembre, elle publiera son premier document de **planification stratégique triennale** (Single Planning Document – SPD), qui précisera ses priorités de supervision et d'innovation réglementaire.

Un centre européen de doctrine et d'innovation

L'AMLA ne se limite pas à la supervision : elle ambitionne de devenir un centre de doctrine et de données. Elle émettra des lignes directrices et normes techniques prescriptives, contribuant à la diffusion de standards communs en matière de KYC, typologies de blanchiment, usage de la donnée et innovation technologique.

Trois chantiers structurants sont actuellement en cours :

- la conception du modèle de risque,
- l'élaboration du cadre de supervision,
- la mise en place de la base de données centralisée AML.

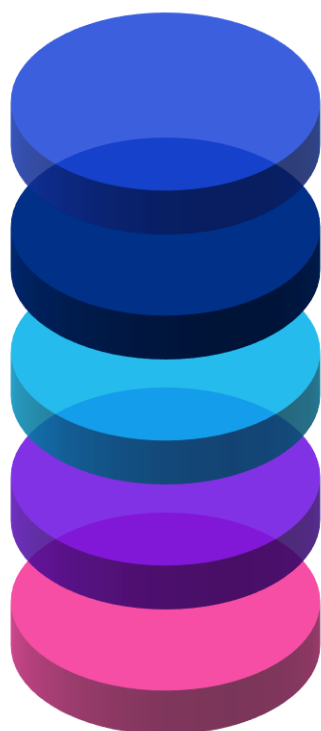
L'EBA a déjà remis un projet de RTS sur l'évaluation des risques (30 octobre 2025), que l'AMLA « finalisera pour répondre à ses besoins propres ». Les travaux actuels visent à standardiser les données, tester les modèles et déterminer la population supervisée avant la phase opérationnelle.

Après avoir présenté le cadre réglementaire et la montée en puissance de l'AMLA, il est essentiel de comprendre ce que cela implique concrètement pour les acteurs financiers et comment KPMG peut les aider à s'y préparer.

Ce que change l'AMLA pour les institutions : obligations et impacts opérationnels

L'arrivée de l'AMLA transforme le paysage opérationnel de la LCB-FT. Les institutions financières doivent désormais mettre en place des processus uniformes pour l'évaluation et le suivi des risques, en intégrant les standards AMLA dans leurs procédures de KYC/KYB, surveillance transactionnelle et reporting.

Les entités sous supervision directe devront :



01

Analyse d'écart et d'impact

Examiner le programme de LCB-FT existant à l'échelle de l'entreprise ou le cadre de LCB-FT et évaluer les impacts potentiels

02

Gestion des données

Adopter un cadre robuste de gestion des données et accroître les capacités du système existant avec les structures IT

03

Révision des Politiques et Procédures

Adapter les procédures et les politiques du Groupe aux évolutions réglementaires AML, ainsi que le renforcement des contrôles internes et des systèmes de reporting

04

Gouvernance adaptée

Veiller à ce que les équipes disposent de moyens adaptés et de l'expertise nécessaire, ainsi que la mise en place d'une architecture de gouvernance dédiée

05

Culture de conformité LCB-FT

Maintenir une culture positive de LCB-FT au sein de l'entreprise en formant régulièrement les employés sur les risques émergents

Selon la récente étude KPMG « *State of Readiness of European Banks and Other Financial Institutions* », 49 % des participants bancaires et financiers opérant dans plusieurs États membres estiment que l'évolution ayant le plus fort impact concernera les données et procédures KYC.

AMLR & AMLD6 : l'arsenal juridique à maîtriser

AMLR : standardiser les règles, encadrer l'exécution

L'adoption du Règlement (UE) 2024/1624 dans les Etats Membres constitue une véritable mutation normative dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ce texte, d'application directe à compter du 10 juillet 2027, ne se contente pas d'harmoniser les pratiques : il érige en obligations contraignantes des standards parfois considérés comme des recommandations. Cette évolution traduit une volonté claire du législateur européen : passer d'une logique de conformité réactive à une gouvernance proactive, fondée sur la traçabilité et la responsabilité.

1 **Transparence et identification des bénéficiaires effectifs**

La question de la transparence des bénéficiaires effectifs illustre parfaitement ce changement de paradigme. Le chapitre IV du Règlement impose une approche duale, combinant la détention directe ou indirecte et le contrôle effectif. Le recours au dirigeant n'est admis qu'en dernier ressort, après épuisement des diligences raisonnables. Cette exigence met fin à la pratique de désignation automatique en cas d'opacité capitalistique et impose une analyse substantielle des structures complexes, notamment des trusts. En croisant ces dispositions concernant la surveillance continue, on mesure l'ampleur des obligations : l'identification initiale ne suffit plus, elle doit être consolidée par des revues périodiques, désormais rendues obligatoires.

2 **Vigilance renforcée sur les PEP et HNWI**

Dans le même esprit, le traitement réservé aux personnes politiquement exposées (PEP) consacre la vigilance renforcée comme norme impérative maintenue après la cessation des fonctions, et étendue aux proches et associés. Cette extension temporelle et relationnelle traduit une approche fondée sur le risque durable, qui oblige les établissements à repenser leurs dispositifs de segmentation et de surveillance.

En parallèle, l'AMLR consacre un nouveau critère de qualification pour les individus à patrimoine élevé (HNWI) : un seuil de 50 millions d'euros et un portefeuille géré d'au moins 5 millions. Ces critères imposent une calibration fine des dispositifs de scoring et des processus KYC, intégrant à la fois le risque politique et le risque de concentration financière.

3 **Responsabilité accrue et sous-traitance**

L'entité assujettie demeure pleinement responsable en cas de recours à la sous-traitance. Elle doit s'assurer que le prestataire applique des mesures équivalentes et garantir la conformité contractuelle par des audits réguliers. Cette responsabilisation s'inscrit dans une logique de gouvernance intégrée et de maîtrise de la chaîne de conformité.

4 **Encadrement des flux financiers en espèces**

Sur le terrain des flux financiers, un plafond uniforme de 10 000 € est instauré pour les paiements en espèces, avec faculté pour les États membres de fixer un seuil inférieur. Cette harmonisation vise à réduire l'anonymat des transactions et à limiter les risques de blanchiment, tout en imposant aux établissements une adaptation des systèmes de détection et des processus de sensibilisation client.

5 **Élargissement du périmètre et nouvelles professions assujetties**

Un élargissement du champ d'application du règlement est également prévu avec l'intégration non seulement de tous les prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA), harmonisés au niveau européen par le règlement MiCA, mais également de nouvelles professions assujetties, notamment les négociants en métaux et pierres précieuses (sans seuil), les bijoutiers, les concessionnaires de biens de luxe ainsi que les clubs de football professionnel. Cette extension illustre la volonté européenne d'anticiper les risques liés à l'innovation et à la diversification des circuits financiers.

Ces dispositions, prises dans leur ensemble, consacrent une transformation profonde : l'AMLR érige la conformité en culture organisationnelle : il impose non seulement des obligations, mais aussi une façon de penser la transparence et la responsabilité.

AMLD6 : Harmonisation pénale et responsabilisation accrue

L'AMLD6 organise la dimension institutionnelle et organisationnelle du dispositif préventif, en fixant des règles à transposer par les États membres. Ce texte ne se limite pas à corriger les lacunes des directives précédentes : il opère une restructuration profonde des mécanismes nationaux, en harmonisant les standards et en renforçant la coopération transfrontalière.

Transparence renforcée et interconnexion des registres

La directive impose aux États membres de garantir la fiabilité des registres de bénéficiaires effectifs, en conférant aux autorités compétentes un pouvoir de vérification et d'inspection sur place en cas de doute sur l'exactitude des données. Cette évolution, qui complète les obligations de l'AMLR, vise à assurer que les informations relatives aux bénéficiaires effectifs soient adéquates, exactes et actualisées, condition *sine qua non* pour l'efficacité des contrôles. Un accès direct est accordé aux CRF, aux autorités de contrôle, aux autorités publiques compétentes en matière de LCB/FT, ainsi qu'aux autorités fiscales et judiciaires chargées des enquêtes ou poursuites liées au blanchiment de capitaux.

Ces registres interconnectés couvrent non seulement les bénéficiaires effectifs, mais aussi les comptes bancaires et les informations immobilières. Cette interconnexion vise à faciliter la détection des schémas complexes de blanchiment, en permettant aux autorités d'accéder à des données consolidées à l'échelle européenne. Cette mesure répond à une critique récurrente des dispositifs antérieurs : l'absence de vision globale des flux et des actifs, qui favorisait les stratégies de contournement.

Approche systémique du risque et vigilance publique

La directive renforce également le cadre applicable aux personnes politiquement exposées (PEP) et aux profils à risque élevé. Si l'AMLR codifie les obligations de vigilance renforcée pour les entités assujetties, l'AMLD6 impose aux États membres de prévoir des mécanismes de supervision et de contrôle spécifiques pour ces catégories, en intégrant des critères harmonisés dans les évaluations nationales des risques. Cette articulation entre le niveau réglementaire et le niveau organisationnel traduit une approche systémique : la vigilance ne se limite plus à la sphère privée, elle devient un enjeu de gouvernance publique.

Coopération interinstitutionnelle et partage d'informations

La directive introduit également des exigences accrues en matière de coopération entre autorités. Les Cellules de renseignement financier (CRF) voient leurs prérogatives renforcées, avec des obligations de partage d'informations et des protocoles de coopération interinstitutionnelle. Cette dimension est essentielle pour contrer les risques transfrontaliers, qui demeurent le talon d'Achille des dispositifs nationaux. Ces évolutions renforcent la capacité européenne à détecter les schémas de blanchiment complexes et transnationaux.

Positionnement à l'international

Alors que l'Union européenne renforce sa législation LCB/FT avec l'AMLR, l'AMLD6 et l'AMLA, les signaux de dérégulation aux États-Unis, relevés par le gouverneur de la Banque de France, constituent un rappel stratégique : la robustesse du dispositif européen ne suffira pas, si les grandes places financières mondiales évoluent vers des exigences divergentes. L'efficacité de la lutte contre le blanchiment repose sur un alignement transatlantique minimal. À l'heure où l'Europe avance vers une supervision intégrée, le véritable enjeu sera de maintenir un niveau d'ambition partagé au sein du G7 et du GAFI, afin d'éviter l'émergence de nouvelles zones de vulnérabilité systémique.

L'IA dans la fonction finance : transformation progressive et enjeux humains

16



Alexandra Vezmar

Associée

Finance, Reporting & Performance FS



Rémy Grenon

Manager

Finance, Reporting & Performance FS

L'IA, catalyseur de transformation dans un contexte réglementaire exigeant

Toutes les entreprises aujourd'hui réfléchissent aux incidences de l'intelligence artificielle et les investissements sont conséquents. D'après notre étude CEO Outlook 2025, 80% des entreprises françaises prévoient d'y consacrer entre 10 et 30% de leurs dépenses sur les 12 prochains mois. En revanche les attentes sont fortes avec 84% des dirigeants français qui visent un retour sur investissement en moins de 3 ans.

Dans le secteur bancaire, l'IA transforme en profondeur les métiers : automatisation des processus, accélération des délais de traitement des opérations, détection d'anomalies, prévisions, reporting... Néanmoins, les visions sur les capacités et les perspectives de l'IA peuvent différer entre les établissements et son intégration dans l'organisation progresse moins vite que la transformation technologique. Si l'IA suscite un fort engouement, son intégration s'inscrit dans un contexte technique et réglementaire contraignant où la robustesse des processus et la qualité des données restent des prérequis essentiels.

Panorama des cas d'usage

En préambule, il faut garder à l'esprit que l'IA n'est pas magique et n'est pas nécessairement la réponse à tous les problèmes. Avant toute utilisation de l'IA, la première étape indispensable est de revoir et mettre en place des processus de bout en bout optimisés et efficaces. De nombreux irritants peuvent être adressés sans IA, avec des solutions d'automatisation classique.

Il convient également de prendre connaissance des feuilles de route IA des solutions du marché avant d'engager des développements conséquents en interne. En effet, les acteurs de références tels que SAP, Tagetik, Enablion, Alteryx ou encore Axway intègrent progressivement de l'IA dans leurs solutions avec des agents conversationnels facilitant l'exploitation des données mais aussi des approches de machine learning pour la prédiction, la détection d'anomalies et l'optimisation des processus. Ces solutions « clés en main » permettent un déploiement rapide, en fonction de l'avancée de la feuille de route de l'éditeur. Néanmoins, la personnalisation est limitée et l'utilisation entraîne une dépendance au fournisseur.

Au niveau des développements internes, le fort engouement pour l'IA générative a remis au goût du jour l'IA traditionnelle (machine learning), et des cas d'usage sont en production autour de ces deux technologies.

- **L'IA générative** s'illustre notamment à travers des agents conversationnels permettant d'interagir avec les bases de connaissance des établissements (manuels, normes, etc.), facilitant la consultation de documents, la réalisation de résumés, la réponse à des questions d'investisseurs ou l'anticipation des questions des analystes. Elle permet également d'accélérer les processus au sein du contrôle de gestion, par exemple via la comparaison de chiffres et la génération de narratifs pour la production des rapports financiers et l'explication d'écarts. Elle est très utilisée également dans l'analyse de contrats complexes pour vérifier des clauses (ex : clause bénéficiaires, clause résolution) et/ou extraire des données à des fins réglementaires ou de contrôles de conformité. Enfin, elle est un élément clé des dispositifs de contrôle et d'audit.
- **L'IA traditionnelle** continue de démontrer son utilité, notamment pour les tests de cohérence entre documents (versioning, versions français/anglais), offrant un gain d'efficacité notable avec des solutions parfois low tech. D'autres usages concernent l'analyse de données financières pour rapprocher automatiquement les mouvements de trésorerie et résoudre les anomalies, ce qui accélère les traitements et améliore la fiabilité.

Des cas d'usage sont également à l'étude, comme le contrôle de l'ensemble des publications réglementaires pour garantir la cohérence entre les différentes publications, la rétro-documentation des schémas comptables et des paramétrages existants (via des agents capables de « décoder » et formaliser les règles comptables et prudentielles), l'amélioration des projections financières et des scénarios de pilotage (grâce à des modèles IA pour renforcer la capacité de modélisation et de simulation des KPI), ainsi que des outils de PMO intelligents pour la gestion de projets.

Bénéfices, limites et défis

L'intégration de l'IA dans le quotidien et les processus étant encore en phase de démarrage, elle n'a pas encore généré de différences majeures sur le plan financier. En revanche, des impacts importants sur le bien-être des collaborateurs sont relevés, surtout en période d'arrêt.

Cependant des défis persistent : au-delà du risque d'hallucination des modèles et de la nécessité de données et processus ultra-structurés, il faut rester vigilant sur les coûts techniques, adapter les modèles aux objectifs, éviter la prolifération de solutions locales et maintenir une innovation frugale et maîtrisée.

L'IA est utilisée dans le cadre d'une transformation progressive, avec des gains en ETP pour le moment limités et un passage à l'échelle compliqué. Le ROI reste la question clé : l'IA appliquée au codage, à la génération d'image et de texte bouleverse l'IT et le marketing, mais ailleurs, les bénéfices sont pour le moment plus nuancés.

Dans la finance et la banque, au-delà des exigences réglementaires (BCBS 239), se pose une question cruciale : comment superviser les reportings produits par l'IA, prouver la conformité et gérer les risques d'hallucination ? Ces aspects exigent des modalités claires de démonstration et de contrôle.

Impact sur les collaborateurs et conduite du changement

Notre étude CEO Outlook relevait que 80 % des dirigeants estiment que l'IA redéfinit déjà les profils juniors. Au niveau des établissements français, plusieurs acteurs vont dans ce sens en insistant sur la nécessité de repenser le rôle de certains collaborateurs. Moins de temps consacré aux réconciliations, davantage de contrôle des systèmes dans la durée : la nature des tâches évolue.

La conduite du changement apparaît comme un enjeu clé, car l'adoption des nouveaux outils demande un temps d'adaptation. Les équipes déjà familières avec les technologies avancées s'adaptent plus facilement, tandis que les fonctions plus traditionnelles, comme la finance, rencontrent davantage de défis bien que les jeunes générations voient dans l'IA un levier pour améliorer la qualité de vie, notamment lors des périodes critiques d'arrêt. Cette disparité impose aux organisations de repenser leurs plans de formation et d'accompagnement, 79% des dirigeants l'ont déjà fait, afin de réduire les écarts et sécuriser la montée en compétence.

Au final, l'IA ne remplace pas le métier, mais invite à un retour à ses fondamentaux, avec une supervision renforcée et une transformation progressive des pratiques. Pour les dirigeants, il s'agit d'orchestrer cette transition en alignant stratégie technologique, gouvernance et gestion des talents.

IA, opportunité pour la banque de demain

L'intelligence artificielle s'impose comme un levier de transformation majeur pour la fonction finance et le secteur bancaire, accélérant l'automatisation, la fiabilisation des processus et l'évolution des rôles. Les premiers retours montrent des bénéfices sur la qualité de vie au travail et une montée en compétence des équipes, même si des défis subsistent en matière d'adaptation, de supervision et de maîtrise des risques. Nous ne sommes qu'au début de cette trajectoire : la réussite de l'IA dépendra de la capacité des établissements à orchestrer le changement, à valoriser la dimension humaine et à garantir l'audibilité des algorithmes. Plus que jamais, il est essentiel d'inscrire cette transformation dans une logique ESG, pour conjuguer performance, responsabilité et impact durable.

Traitement prudentiel des cryptoactifs

17



Omar Boutaleb

Associé
Risk Management,
Valuation & Analytics



Anis Bouhafa

Senior Manager
Risk Management,
Valuation & Analytics



Anass Karmouni

Consultant
Risk Management,
Valuation & Analytics

Contexte réglementaire

Dans un contexte de transformation accélérée du marché des cryptoactifs, les instances internationales et européennes ont intensifié leurs travaux afin d'encadrer l'exposition croissante des établissements bancaires à cette nouvelle classe d'actifs.

Depuis 2019, le Comité de Bâle sur la supervision bancaire (BCBS) conduit une réflexion structurée sur la manière d'intégrer les cryptoactifs dans le cadre prudentiel applicable aux banques. Ces travaux ont abouti, en décembre 2022, à la publication de la norme SCO60, fixant un traitement différencié selon la nature et le niveau de risque des cryptoactifs. A la suite de cette publication, la Commission européenne a pris l'initiative de mettre en place un cadre réglementaire spécifique transitoire dans le cadre du règlement CRR3.

Le règlement CRR3 voit ainsi l'introduction de l'article 501d qui donne mandat à la Commission européenne de préparer une proposition de texte législatif détaillé concernant le traitement prudentiel à appliquer aux expositions sur les cryptoactifs. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce texte législatif, l'article 501d a néanmoins introduit un traitement prudentiel transitoire incluant la publication par l'EBA de normes techniques réglementaires (RTS) visant à préciser ce traitement prudentiel et à assurer son alignement avec le règlement MiCA.

L'article 501d du règlement CRR 3

L'article 501d du règlement (UE) 2024/1623, dit CRR 3, distingue les expositions selon leur nature et leur lien avec des actifs de référence, en s'alignant sur la typologie du règlement MiCA :

	Description	Traitement
(a) Actifs traditionnels tokenisés	Cryptoactifs dont la valeur est adossée à une ou plusieurs monnaies ou actifs de référence, au sens du règlement MiCA	Leur traitement prudentiel reste inchangé par rapport à celui des instruments financiers auxquels ils sont adossés
(b) Jetons se référant à un ou des actifs (ARTs) et jetons de monnaie électronique (EMTs)	Actifs garantis par un ou plusieurs actifs conventionnels	Pour les ART, la pondération applicable est de 250% Pour les EMT, la pondération dépend du collatéral.
(c) Autres cryptoactifs	Cryptoactifs ne relevant d'aucune des catégories précédentes, et non adossés à un actif de référence	Ces actifs ont une pondération de 1250%, ce qui impose aux banques de maintenir un capital équivalent à leur exposition totale sur ces actifs

L'article fixe également une limite d'exposition globale de 1 % du capital Tier 1 pour les expositions relevant des catégories les plus risquées et mandate l'EBA pour élaborer des normes techniques réglementaires visant à préciser les méthodes de valorisation, d'agrégation et de calcul des expositions. Ce dispositif est en vigueur jusqu'à l'adoption d'un cadre prudentiel permanent pour les cryptoactifs.

Ce que prévoient les RTS

Introduction

La publication de ses normes techniques réglementaires (RTS) sur les expositions en cryptoactifs, l'EBA marque une étape décisive dans la construction d'un cadre prudentiel européen pour une classe d'actifs encore peu régulée à l'échelle mondiale

L'article 1 des RTS définit le traitement applicable aux ART et aux EMT, tout en conservant une approche conservatrice.

L'article 2 étend ces principes aux autres cryptoactifs, avec une pondération de 1250 % et des paramètres de calcul renforcés pour les dérivés, reflétant leur volatilité accrue.

Enfin, l'article 3 fixe la méthode de calcul de la limite d'exposition totale, plafonnée à 1 % du capital Tier 1, afin de contenir toute concentration excessive.

Article 1 – Jetons adossés à des actifs (ART) et jetons de monnaie électronique (EMT)

Cet article précise les règles applicables aux expositions sur jetons se référant à un ou des actifs (ART) et jetons de monnaie électronique (EMT) définis par le règlement MiCA. Ces expositions, considérées comme les plus proches des instruments financiers traditionnels, bénéficient d'un traitement aligné sur leurs actifs sous-jacents, sous réserve de conditions strictes de stabilité et de gouvernance.

Il est prévu que les établissements calculent leurs exigences de fonds propres selon les règles du CRR, en appliquant une pondération de 250 %. Il est précisé que les cryptoactifs ne peuvent pas être reconnus comme un collatéral éligible, et un ajustement de volatilité de 30 % s'applique aux prêts de jetons.

De plus, les expositions bilatérales découlant de dérivés ou d'opérations de financement sur titres (SFT) sont couvertes par des exigences spécifiques de risque de contrepartie.

Selon l'approche utilisée pour le calcul du risque de marché, le traitement diffère : les établissements appliquent soit les méthodes standard du CRR (compensation et évaluation au cours au comptant), soit l'approche alternative fondée sur les sensibilités au prix et à la volatilité, intégrées dans les structures de calcul habituelles.

L'ensemble traduit la volonté de l'EBA d'assurer une cohérence entre cryptoactifs et actifs de référence, tout en maintenant une approche prudente pour ces instruments.

Article 2 – Autres cryptoactifs

L'article 2 fixe le cadre applicable aux cryptoactifs non adossés à des actifs de référence, dont la valeur dépend exclusivement du marché. Ce deuxième volet s'applique aux actifs numériques les plus volatils, dépourvus de tout actif de référence, et vise à encadrer les expositions présentant le risque de marché le plus élevé.

Les actifs qui répondent à certains critères de liquidité et de transparence — taille du marché, volume d'échanges et disponibilité de données fiables — peuvent bénéficier d'un traitement prudentiel standardisé ; les autres restent soumis à une pondération de 1250 %, équivalente à une déduction intégrale du capital Tier 1. Pour les dérivés, les RTS créent une catégorie de risque spécifique "crypto-assets", assortie d'un facteur de supervision de 32 % et d'une volatilité de 120 % pour les options.

Les positions doivent être isolées dans des ensembles de compensation distincts, sans netting avec d'autres actifs, et les dérivés à effet de levier font l'objet d'un ajustement d'exposition à la hausse dans la limite de la perte maximale.

L'EBA conserve ici une approche volontairement prudente, visant à prévenir tout risque de contagion d'un marché très volatil vers le système bancaire et financier.

Article 3 – Calcul de la limite d'exposition

L'article 3 définit la méthode de calcul du total d'exposition aux cryptoactifs non adossés, visés à l'article 501d(2)(c) du CRR3. Cette disposition complète le cadre prudentiel en fixant une limite de concentration applicable à l'ensemble des expositions sur cryptoactifs non adossés.

La valeur totale des expositions d'un établissement sur cette catégorie ne peut pas dépasser 1 % de ses fonds propres de catégorie 1 (Tier 1).

Le calcul s'effectue en retenant, pour chaque cryptoactif, la valeur la plus élevée entre les positions longues et courtes ; la somme de ces valeurs détermine l'exposition totale.

Les positions compensées via une contrepartie centrale qualifiée (QCCP) sont exclues du calcul lorsque l'établissement agit uniquement comme intermédiaire entre un client et la chambre de compensation.

Cette limite vise à prévenir la concentration excessive des expositions et à encadrer la participation directe des banques au marché des cryptoactifs les plus volatils.

Trouver un équilibre entre prudence et innovation

Depuis quelques années, les actifs numériques gagnent en popularité auprès d'un public de plus en plus large. Les grands gestionnaires d'actifs proposent désormais des produits adossés au cryptoactifs et certains États en intègrent même dans leurs réserves stratégiques, notamment via le Bitcoin. Ainsi, les acteurs professionnels ou institutionnels s'y intéressent de manière croissante.

Un dispositif prudentiel qui inhibe la détention directe

Les exigences plutôt élevées fixées par les RTS rendent la détention directe de cryptoactifs peu attractive pour les banques avec pour effet de réserver ce marché aux acteurs capables d'absorber une charge en capital considérable, réduisant l'appétit des banques pour la détention de ces instruments. Dans les faits, cette orientation pourrait rediriger les établissements vers des modèles d'exposition indirecte, plus compatibles avec leurs contraintes.

Trouver l'équilibre entre prudence et compétitivité

Le dispositif mis en place par l'EBA illustre la tension persistante entre stabilité financière et dynamisme du secteur bancaire. S'il apporte un cadre clair et prudent, il instaure aussi une charge opérationnelle et réglementaire importante pour des activités encore marginales dans les bilans des établissements. Les exigences en capital, la granularité des calculs et la limitation stricte du netting ou de la couverture peuvent, à court terme, freiner les initiatives d'innovation et détourner les banques des projets liés aux cryptoactifs. Ainsi, cela risque de favoriser les acteurs non bancaires, au détriment de l'encadrement du risque.

On peut penser que le véritable défi pour les prochaines années sera de trouver un équilibre durable : maintenir un niveau de prudence suffisant pour protéger le système mais flexible, tout en permettant aux établissements européens de rester compétitifs et de profiter des innovations face aux juridictions où les cadres prudentiels se veulent plus souples.

Diversification et innovation : un nouvel espace pour les banques

Au-delà des contraintes prudentielles, les RTS pourraient être le catalyseur d'une transformation en ouvrant la voie à une diversification des activités bancaires autour des cryptoactifs.

En réglementant l'intégration des cryptoactifs, les établissements sont incités à explorer de nouveaux territoires d'innovation : développement d'offres de tokenisation d'actifs, de solutions de conservation sécurisée ou encore de passerelles entre monnaies traditionnelles et numériques. Les banques disposent ainsi d'un avantage concurrentiel unique : leur capacité à conjuguer confiance réglementaire et innovation technologique.

Conclusion

Ces RTS instaurent un cadre exigeant conçu pour garantir la stabilité du système bancaire face à l'émergence des cryptoactifs. L'analyse d'impact conduite par l'Autorité met en avant des coûts de mise en œuvre, tandis que les bénéfices en matière de résilience et de stabilité financière devraient être significatifs.

A travers ce texte, l'EBA voit un moyen d'assurer la résilience du système bancaire tout en assurant la cohérence entre le règlement CRR 3 et le règlement MiCA. Le secteur y perçoit un cadre à la fois nécessaire mais contraignant, susceptible de freiner l'innovation et d'avantager les acteurs non bancaires ou relevant d'autres juridictions. L'industrie bancaire reconnaît la nécessité du dispositif, tout en soulignant un calibrage trop conservateur et une complexité opérationnelle qui pourraient freiner l'innovation et désavantager les établissements européens.

En définitive, ces RTS traduisent la volonté de l'EBA d'imposer une prudence maîtrisée, mais le véritable enjeu sera de concilier sécurité, proportionnalité et compétitivité dans l'intégration des actifs numériques au système financier européen.

Il faudra par ailleurs suivre l'application des normes du BCBS dans d'autres juridictions et notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni qui pourraient créer des différences de traitement prudentiel importantes et pénaliseraient les banques européennes.



Contacts

Sylvie Miet

Associée, Responsable
du CoE Banque
Tél. : +33 (0)1 55 68 74 49
[E-mail : smiet@kpmg.fr](mailto:smiet@kpmg.fr)

Arnaud Bourdeille

Associé, Responsable du secteur
Banque
Tél. : +33 (0)1 55 68 62 11
[E-mail : abourdeille@kpmg.fr](mailto:abourdeille@kpmg.fr)

Marie-Christine Ferron-Jolys

Associée, Audit et Réglementation
bancaire
Tél. : +33 (0)1 55 68 69 19
[E-mail : mjolys@kpmg.fr](mailto:mjolys@kpmg.fr)

Nicolas de Luze

Associé, Responsable des activités
d'Audit bancaire
Tél. : +33 (0)1 55 68 90 49
[E-mail : ndeluze@kpmg.fr](mailto:ndeluze@kpmg.fr)

Mylène Miguirditchian

Associée, Doctrine
comptable bancaire
Tél. : +33 (0)1 55 68 93 87
[E-mail : mmiguirditchian@kpmg.fr](mailto:mmiguirditchian@kpmg.fr)

Antoine Desjars

Associé, Responsable des activités
d'Advisory bancaire
Tél. : +33 (0)1 55 68 72 16
[E-mail : adesjars@kpmg.fr](mailto:adesjars@kpmg.fr)

kpmg.fr



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2025 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le

logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.